

**AVENANT N°1
À LA CONVENTION PLURIANNUELLE
DES PROJETS DE RENOUVELLEMENT URBAIN
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS**

QUARTIERS ARGENTINE ET SAINT-LUCIEN / BEAUVAIS

**COFINANCÉ(S) PAR L'ANRU
DANS LE CADRE DU NPNRU**

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE	5
ARTICLE 2 : OBJET DE L'AVENANT	5
ARTICLE 3 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE	6
ARTICLE 4 – DATE D'EFFET ET MESURE D'ORDRE	51
ANNEXES	51



Vu le règlement général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de la renouvellement urbain (RGA NPNRU), en vigueur au jour de la signature du présent avenant,

Vu le règlement financier (RF) de l'ANRU relatif au NPNRU en vigueur au jour de la signature du présent avenant,

Il est convenu entre :

L'Agence nationale pour la rénovation urbaine, désignée ci-après « l'Agence » ou « l'ANRU », représentée par sa directrice générale, ou par délégation, par son délégué territorial dans le département,

L'État, représenté par la Préfète de département et responsable de la mise en œuvre du renouvellement urbain dans le département¹,

La Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, représentée par sa Présidente, ci-après désignée « le porteur de projet² »

La Ville de Beauvais, représentée par son Maire,

ADOMA, représenté par son Directeur Général

CLESENCE, représenté par son Directeur Général,

L'OPAC de l'Oise, représenté par son Directeur Général,

La SAHLM de l'Oise, représentée par son Directeur Général,

LAESSA, représenté par son Directeur Général,

Action Logement Services, représenté par son Directeur des Financements Bailleurs et Collectivités, dûment habilité aux fins des présentes,

Foncière Logement, représenté par sa présidente,

Ci-après désignés les « Parties prenantes »

¹ Lorsque le projet de renouvellement urbain prévoit des opérations localisées dans un autre département que celui accueillant le siège de l'EPCI auquel est rattachée la convention, le préfet du département de localisation de ces opérations est également signataire de la convention.

² Exceptionnellement, le projet de renouvellement urbain peut être porté par la commune (départements et collectivités d'outre-mer, communes non inscrites dans un EPCI, communes rattachées à des communautés de communes n'ayant pas choisi d'exercer la compétence « politique de la ville »)

En présence de :

La Caisse des Dépôts,

L'Agence nationale de l'habitat (Anah),

Le Conseil régional,

La Maison de l'Emploi et de la Formation du Grand Beauvaisis,

...

Ci-après désignés les « Partenaires associés »

Ce qui suit :

Article 1 : IDENTIFICATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE

La convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis portant sur les quartiers Argentine et Saint-Lucien, et dont le dossier a été examiné par le comité d'engagement de l'ANRU en date du 19 septembre 2019, a été signée le 4 janvier 2022.

Cette convention pluriannuelle peut faire l'objet de modifications au cours de son exécution conformément à l'article 7.2 du titre III du RGA NPNRU.

A ce jour, aucun avenant ni ajustement mineur n'a été contractualisé.

Article 2 : OBJET DE L'AVENANT

L'objet du présent avenant consiste en l'intégration des évolutions suivantes :

- Mise en conformité de la convention initiale signée le 4 janvier 2022 avec la convention type en vigueur et le RGA en vigueur
- Ingénierie / études : financement accordé pour un poste de coordonnateur NPNRU (C0707-14-094) et une AMO spécifique (C0707-14-0096), annulation de l'opération C0707-14-0013.
- Relogement avec minorations de loyer : annulation des opérations C0707-15-0010 ; C0707-15-0059 ; C0707-15-0063 ; C0707-15-0009
- Démolition : financement accordé pour une opération de démolition de 36 logements (C0707-21-0105), et pour une offre nouvelle reconstituée de 29 logements sociaux,
- Aménagement : extension de l'opération d'aménagement du quartier Argentine C0707-24-0042 ; Modification calendrier pour l'opération d'aménagement de Saint-Lucien C0707-24-0041 ; Annulation de l'opération C0707-24-0060
- Reconstitution de l'offre : Contractualisations nouvelles des opérations C0707-31-0087 ; C0707-31-0084 ; C0707-31-0088 ; C0707-31-89 ; C0707-31-0090 ; C0707-31-0091 ; C0707-31-0099 ; C0707-31-0100 ; C0707-31-0101 ; C0707-31-0107 ; Ajustement des macrolignes et modification de la programmation (-1 PLAi pour la reconstitution de Clesence) C0707-31-0097 et ajustement du zonage ; C0707-31-0106 ; C0707-31-0102 ; Annulation des opérations C0707-31-0048 ; C0707-31-0075 ; C0707-31-0076 ; C0707-31-0080 ; C0707-31-0081 ; C0707-31-0085
- Requalification de logements sociaux : financement accordé pour la requalification BBC de 216 logements sociaux majorée pour excellence au regard du niveau de performance prévu et de la prise en compte des dépenses liées au raccordement au réseau de chaleur urbain (C0707-33-0104) ; ajustement du calendrier de l'opération C0707-33-0062
- Résidentialisation : ajustement du calendrier de l'opération C0707-34-0071
- Equipements : financement accordé pour la construction d'un équipement public en RDC des Champs Dolent (C0707-37-0098) ; annulation de l'opération C0707-37-0007 fusionnée avec l'opération C0707-37-0006 ; annulation de l'opération C0707-37-0021
- Immobilier à vocation économique : création d'un nouveau pôle commercial Argentine – Place de France et Champs Dolent (C0707-38-0095)
- Contreparties Action Logement : programmation complémentaire validée et conversion des contreparties locatives en droits de réservation

Ces évolutions ont été examinées par le Comité d'Engagement du 19 avril 2023.

Article 3 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE

La convention mentionnée à l'article 1 du présent avenant et modifiée par les avenants successifs listés dans ce même article est modifiée dans les conditions ci- après :

Article 3.1- Modification du préambule de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain, des définitions, du titre I – « Les quartiers » et de l'article 1 du titre II – « Les éléments de contexte »

Le PREAMBULE de la convention pluriannuelle est modifié et rédigé comme suit :

Sans objet.

L'article 1^{er} « Les éléments de contexte » du titre II est rédigé comme suit :

Sans objet.

Article 3.2- Modification de l'article 2 du titre II – « Les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain »

L'article 2.1 renommé « La vocation du ou des quartier(s) et les orientations stratégiques prioritaires du projet en cohérence avec le contrat de ville » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Le contrat de ville de l'Agglomération du Beauvaisis a été signé le 6 juillet 2015 et a présenté les quartiers Argentine et Saint-Lucien comme étant éligibles au programme national de renouvellement urbain 2014-2024 (NPNRU).

Les premiers objectifs des NPNRU doivent rester fidèles aux orientations stratégiques exposées au sein du contrat de ville du territoire et qui sont fixées au sein du pilier « Cadre de vie et renouvellement urbain » :

- « Renforcer l'attractivité urbaine des quartiers » : visant la définition d'un projet urbain pour les quartiers Argentine et Saint-Lucien, la pérennisation des investissements menés sur le quartier Saint-Jean, le développement de la mixité sociale dans l'agglomération et l'intervention de façon préventive en direction des copropriétés.

- « Améliorer le cadre de vie » : visant l'appropriation et le respect du cadre de vie par les habitants, la favorisation des mobilités et des connexions entre les quartiers et le centre-ville et la participation des habitants aux projets de renouvellement urbain.

Le quartier Argentine, un quartier au cœur des dynamiques de développement résidentiel de l'agglomération

Le quartier Argentine se rapproche d'un profil type de quartier de grande taille, disposant d'un potentiel endogène mais isolé et dont la vocation peut se définir comme une vocation résidentielle avec équipements, services et emplois.

A l'horizon 2030, le quartier Argentine se définit comme une polarité secondaire à l'échelle de l'agglomération, pensée comme une extension du cœur de ville de Beauvais, noyau urbain de l'agglomération, et disposant de fonctions complètes et diversifiées.

Le NPNRU ambitionne de « déspecialiser » le quartier Argentine. Le projet est perçu comme un accélérateur du processus de renouvellement inscrit dans le temps long, considérant notamment la superficie du quartier, environ 40 hectares, et l'ampleur des actions qui sont appelées à s'y déployer pour le métamorphoser.

La stratégie retenue pour le NPNRU est de s'appuyer sur les quartiers voisins pour métamorphoser le quartier et l'intégrer à la ville comme un des « faubourgs naturels » de Beauvais. Il s'agit d'organiser prioritairement le renouvellement du quartier par les franges qui sont marquées par une forte présence d'habitat pavillonnaire implanté « en fer à cheval » autour du quartier QPV et qui constituent les secteurs attractifs pour la diversification du quartier. **De façon complémentaire, le réaménagement de la centralité du quartier doit participer à cette redynamisation, en permettant de renforcer la sécurité des espaces et l'attractivité du cadre de vie au bénéfice des usagers.**

Le quartier Saint-Lucien, un quartier d'habitat populaire mieux relié à son environnement immédiat

Le quartier Saint-Lucien répond plutôt à un profil de quartier de petite taille ne disposant pas de potentiel endogène. Une vocation résidentielle adossée aux secteurs environnants (actuels ou futurs) peut donc être recherchée dans ce contexte.

A l'horizon 2030, le quartier Saint-Lucien se définit comme un quartier rénové, résidentiel, qualitatif, et à petite échelle, disposant de services de proximité et d'une véritable identité historique et paysagère qui le rend attractif.

Le NPNRU ambitionne de « déspecialiser » le quartier Saint-Lucien. L'objectif est de renouer avec le « génie du lieu », à la fois naturel et historique, pour mieux intégrer le quartier à la ville qui l'englobe en son sein, la Soie Vauban n'étant pas une excroissance moderne de Beauvais mais bien un des plus vieux secteurs d'occupation humaine dans la ville.

L'article 2.2 « Les objectifs urbains du projet » est modifié et dorénavant rédigé comme suit :

L'ensemble des signataires s'accordent sur les objectifs urbains du projet, traduisant les orientations stratégiques, présentés au regard de chaque objectif incontournable de manière détaillée dans le tableau de bord en annexe A de la convention et consolidés, d'un point de vue spatial, dans un schéma de synthèse (annexe A). Sont ainsi tout particulièrement précisés les objectifs en termes de rééquilibrage de l'offre de logements locatifs sociaux à l'échelle de l'agglomération et de diversification de l'habitat sur le quartier. Le porteur de projet est garant du respect de ces objectifs dans la mise en œuvre du projet.

Pour le quartier Argentine, les objectifs urbains sont les suivants :

1. Désenclaver le quartier par une meilleure intégration urbaine dans la ville

Cet objectif répond aux enjeux suivants : désenclaver le quartier par les franges (vers les zones périphériques, à court terme vers le centre-ville et la zone d'activités au Nord, à moyen terme à l'Ouest vers Morvan et à long terme à l'Est vers les zones pavillonnaires), et en cœur de quartier, le long de l'avenue Jean Moulin ; désenclaver en interne le quartier et hiérarchiser le schéma circulaire ; réaménager les axes structurants ; renforcer les mobilités douces ; prendre en compte le plan d'origine d'ensemble (Architecte De Mailly).

2. Renforcer le maillage des équipements et services de proximité et renforcer le rayonnement à l'échelle communale et intercommunale des différents pôles de vie du quartier

Cet objectif répond aux enjeux suivants : pérenniser le commerce de proximité et le marché Argentine, renforcer le cœur de quartier dans sa mixité fonctionnelle et réorganiser ses espaces publics ; moderniser les locaux non adaptés et vieillissants ; prendre en compte la place de France (présence d'une dalle), optimiser et moderniser les aires de jeux.

3. Améliorer et moderniser le parc de logements sociaux

Cet objectif répond aux enjeux suivants : à partir de secteurs prioritaires d'intervention compte tenu de l'étendue du quartier et des capacités d'investissement des bailleurs présents sur les deux quartiers concernés par le NPNRU, déconcentrer les logements sociaux ; améliorer l'attractivité résidentielle par la modernisation du parc de logement social ; prendre en compte le parc en copropriétés à majorité locative ou fragile (Champs Dolent, Champagne, Les Ormeaux, Tour A6).

4. Diversifier l'habitat en vue d'attirer des populations nouvelles et conforter les copropriétés existantes, sources de mixité sociale sur le quartier

Cet objectif répond aux enjeux suivants : désenclaver l'habitat et déspecialiser socialement le quartier par la reconquête des franges, en localisant des programmes de constructions neuves prioritairement vers les franges du quartier (secteurs attractifs pour la diversification) ; la montée en gamme du secteur Morvan et du cœur de quartier (nouveau groupe scolaire et reconquête de l'ancienne friche de la pouponnière) pour changer l'image du quartier ; calibrer et mesurer la programmation en diversification pour veiller à la faisabilité de la commercialité des opérations et ne pas déstabiliser les copropriétés ; définir une stratégie d'accompagnement ou d'intervention pour les copropriétés autres que celles faisant l'objet de l'étude pré-opérationnelle.

A court terme, le temps du NPNRU 2019-2024 est ainsi dédié à la poussée du quartier vers les franges et à marquer le changement dans le cœur de quartier : tous les secteurs d'interface du quartier (secteurs jouxtant le collège Henri Baumont au Nord, le secteur Morvan à l'Ouest, le secteur de la friche privée des terrains de tennis au Sud et le secteur de l'avenue du 8 mai 1945 à l'Est) sont ainsi transformés, avec des interventions majeures tant sur les équipements (scolaires, sportifs, culturels, etc.), que sur l'habitat. Au cœur du quartier, il s'agit de marquer le changement par l'aménagement d'un parc urbain sur le site de l'ex-pouponnière départementale, et d'engager la transformation de l'avenue Jean Moulin, axe principal. **Cette requalification en cœur de quartier s'appuie enfin sur un ambitieux projet de réaménagement de l'offre commerciale et de services publics le long de l'avenue.**

A moyen terme (2025-2030) et à long terme (après 2030), soit post-NPNRU, le travail engagé autour des franges Ouest et Est se poursuit pour constituer ce « fer à cheval » en diversification. La diversification de l'habitat envisagée sur le secteur Morvan à l'Ouest verra le jour à moyen terme, entre 2025-2030, une fois la déconstruction-reconstruction des équipements achevée. A l'Est, les démolitions déjà engagées sur le temps du NPNRU pourraient à long terme être doublées et ce, afin de poursuivre le travail de renouvellement et de diversification de l'habitat le long de l'avenue du 8 mai 45.

A plus long terme, après 2030, le renouvellement urbain du quartier se fera « en épaisseur » en prenant appui sur le réaménagement de l'avenue Jean Moulin, axe traversant du quartier. Le réaménagement complet de cet axe central, une fois mené le renouvellement par ses franges, permettra d'achever la déspecialisation du quartier Argentine, et son intégration aux « faubourgs naturels » de la ville.

Le quartier Argentine a vocation à être traversé dans l'avenir comme on traverse les autres quartiers qui lui sont voisins (Marissel, Notre-Dame-du-Thil), à travers une rue-faubourg recomposée, mêlant différentes séquences d'habitats collectifs et individuels et une réelle diversité des fonctions urbaines, à travers les centres commerciaux, Champs Dolent et Berry, et les équipements publics : gymnases, parc de la pouponnière, espace culturel ASCA-médiathèque, etc. Cela rendra donc nécessaire à long terme la démolition des tours qui jalonnent l'avenue Jean Moulin, cette phase pouvant être regardée, considérant son importance, comme une sorte de NPNRU 3, afin de développer sur l'emprise des tours déconstruites le nouvel habitat de l'avenue Jean Moulin et du quartier.

Pour le quartier Saint-Lucien, les objectifs urbains sont les suivants :

1. Désenclaver et ouvrir Saint-Lucien sur la ville pour un quartier traversant sans impasse

Cet objectif répond aux enjeux suivants : désenclaver le quartier vers son environnement immédiat (parc de la Grenouillère, quartiers pavillonnaires) ; exploiter les aménités naturelles par le renforcement des déplacements doux et le réaménagement des berges ; développer la trame viaire pour permettre le désenclavement interne du quartier et la hiérarchisation du schéma circulaire, développer des perspectives vers le parc de la Grenouillère et l'église ; localiser les programmes neufs en diversification prioritairement vers les franges Nord du quartier.

2. Mettre en valeur le patrimoine paysager et historique : un quartier incontournable dans le système de parcs du Beauvaisis et de son identité territoriale

Cet objectif répond aux enjeux suivants : valoriser le patrimoine historique du quartier ; faire du parc de la Grenouillère un lieu de destination privilégié, central et répondant à toutes les classes d'âges ; requalifier les cœurs d'îlots paysagers ; valoriser et intégrer la topographie existante dans les futurs aménagements paysagers.

3. Conforter la mixité du cœur de quartier pour un rayonnement inter-quartiers

Cet objectif répond aux enjeux suivants : s'insérer dans une logique d'optimisation des équipements, déjà en cours via le projet MALICE, tout en renforçant le cœur de quartier dans sa mixité fonctionnelle ; faire du parc de la Grenouillère un lieu de destination privilégié, central et répondant à toutes les classes d'âges ; accompagner la visibilité du centre commercial par un désenclavement interne et le développement des flux ; veiller à la pérennité du centre commercial (en lien avec les déconstructions et constructions nouvelles) ; optimiser et requalifier les aires de jeux.

4. Améliorer, moderniser et diversifier le parc de logements pour une architecture rénovée offrant transparences, perspectives, confort et lumière

Cet objectif répond aux enjeux suivants : dé-densifier le quartier et déconcentrer les logements locatifs sociaux pour plus de mixité sociale ; moderniser et rénover le parc de logement social ; valoriser l'identité patrimoniale du quartier et des façades dans les opérations de réhabilitation ; résidentialiser pour sécuriser les clos et les requalifier ; localiser les programmes prioritairement vers les franges Nord du quartier, bien calibrer l'offre neuve (développer à court terme de l'individuel en accession sociale et développer sur du moyen et long termes de l'accession libre ou locatif libre) ; viser une place de stationnement par logement sur le quartier.

A court terme (temps du NPNRU 2019-2024), l'ambition du projet est de « pousser » plus avant la nature dans le quartier, pour mieux marquer son appartenance aux ensembles naturels et historiques, en structurant la trame verte et bleue du quartier.

Ainsi repensé, le quartier s'équilibre en deux ensembles de part et d'autre de la rivière Le Thérain, dont les berges sont réaménagées en coulées vertes. De même qu'il est question de « retourner le quartier » vers la rivière, l'objectif du projet de renouvellement urbain est aussi de le « retourner » vers les vestiges historiques, murs d'enceinte rue Louis Prache et Tour Saint-Lucien, qui demeurent en frange Nord-Est du secteur. Par ce double retournement, c'est une nouvelle mise en tension de l'espace urbain qui est recherchée, sur un axe Est-Ouest, reliant le passé historique du quartier à son environnement naturel.

Dans cette perspective, la démolition de la barre B est un impératif. Celle-ci, plus grande barre du département de l'Oise, totalisant 224 logements en R+9, ferme le quartier. Elle est prolongée par un traitement de dé-densification du centre du quartier, les bâtiments E, H, I et L faisant l'objet de démolitions partielles, facilitant la valorisation de ces îlots dans un aménagement plus paysager et facilitant les circulations internes du quartier.

A moyen et long terme (post-NPNRU), l'ambition est de diversifier les fonctions du quartier par les franges qui font la couture avec le quartier Notre-Dame-Thil. Ainsi, dans une deuxième phase, un autre projet de diversification pourra voir le jour sur l'emprise du bâtiment B démoli (essentiellement sous forme de petits collectifs) et assurera la jonction entre les nouveaux logements à l'Est (côté rue Tierce) et la zone pavillonnaire au Nord du quartier. Ces actions répondent à la même ambition de supprimer les formes d'habitat qui, dans le contexte de Beauvais, ont incarné l'image stigmatisante du quartier de grands ensembles. La tour N, au centre du quartier, devra être déconstruite elle aussi à long terme, après 2030 à minima.

L'article 2.3 renommé « Orientations stratégiques du projet d'innovation et/ou d'agriculture urbaine » de la convention pluriannuelle est modifié et dorénavant rédigé comme suit :

Sans objet.

Article 3.3- Modification de l'article 3 du titre II « Les facteurs clés de réussite et les objectifs d'excellence du projet »

L'article 3.1 « Les engagements spécifiques conditionnant la réussite du projet de renouvellement urbain » est modifié et dorénavant rédigé comme suit :

Sans objet.

L'article 3.2 « Les objectifs d'excellence du projet de renouvellement urbain » est modifié et dorénavant rédigé comme suit :

Sans objet.

Article 3.4- Modification de l'article 4 du titre II « La description du projet urbain »

L'article 4.1 « La synthèse du programme urbain (éléments clefs) » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Pour le quartier Argentine, le programme prévoit :

- La démolition de 432 logements et équivalents-logements
- La construction de 72 nouveaux logements à majorité en individuels, en accession sociale, locatif à loyer libre ou intermédiaire ou en Prêt Social Location-Accession (PSLA), en frange de QPV
- La requalification de 1183 logements sociaux, 967 en BBC Rénovation 2009 et 216 en BBC Effinergie avec raccordement au réseau de chaleur urbain (majoration pour excellence environnementale accordée à ces 216 requalifications)
- La résidentialisation de 325 logements sociaux
- L'aménagement d'environ 33,5 ha d'espaces publics comprenant des réaménagements de voiries, stationnements, squares et aires de jeux, la création d'un parc urbain, le réaménagement des espaces extérieurs du Clos Saint-Antoine, le traitement de la centralité Argentine, la démolition de la Bulle, des cellules commerciales de la Place de France, la création de logements type PLS en RDC sur la partie Ouest des Champs Dolent, le traitement et la fermeture de la Place de France
- Une opération d'immobilier à vocation économique : démolition des cellules commerciales situées Place de France, construction d'un nouveau linéaire commercial le long de l'avenue Jean Moulin, et transfert des commerces existants Place de France et Allée des Champs Dolent au sein de ce nouveau linéaire

- L'intervention sur les équipements publics :
 - o Déconstruction-reconstruction d'une salle des fêtes de quartier et de nouveaux locaux associatifs,
 - o Démolition-reconstitution d'une crèche,
 - o Déconstruction-reconstruction d'un gymnase de quartier,
 - o Déconstruction et construction-mutualisation de trois écoles, d'un centre de loisirs et d'une cantine scolaire (pôle scolaire Ouest-Morvan) pour former un nouveau groupe scolaire d'environ 25 classes,
 - o L'extension de la médiathèque du quartier.
 - o La démolition de la Bulle - Maison des Familles et la requalification des rez-de-chaussée à vocation commerciale et d'équipements publics des Champs Dolent en équipements publics

Pour le quartier Saint-Lucien, le programme prévoit :

- La démolition de 326 logements sociaux
- La diversification par la construction de 10 logements (PSLA), en frange de QPV
- La requalification 577 logements sociaux en quasi-totalité en BBC Rénovation 2009
- La résidentialisation de 54 logements sociaux
- L'aménagement d'environ 8,5 ha d'espaces publics pour Saint-Lucien comprenant des réaménagements de voiries, stationnements, squares et aires de jeux, et hors convention, le réaménagement d'un parc existant (Grenouillère) et la création d'un parc patrimonial sur le quartier
- Concernant les équipements publics :
 - o La réhabilitation du groupe scolaire du quartier et l'implantation dans ce groupe scolaire de la nouvelle cantine (déconstruction et reconstruction),
 - o Hors convention, un local associatif de stockage sera créé en même temps que le réaménagement du parc existant (Grenouillère) sur le quartier Saint-Lucien.

Au total des deux quartiers, la démolition des 758 logements locatifs sociaux est répartie entre 4 organismes bailleurs :

- Adoma : 161 équivalents-logements,
- Clésence : 139 logements locatifs sociaux,
- OPAC de l'Oise : 245 logements locatifs sociaux,
- SA HLM de l'Oise : 213 logements locatifs sociaux.

La reconstitution de l'offre sociale démolie a été validée au 0,8 pour 1, soit la construction nouvelle de 607 logements sociaux, tous situés hors sites des QPV de Beauvais :

- 129 logements sociaux pour Adoma,
- 111 logements sociaux pour Clésence,
- 196 logements sociaux l'OPAC de l'Oise,
- 171 logements sociaux pour la SA HLM de l'Oise.

L'article 4.2 « La description de la composition urbaine » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Un plan guide du projet sur chaque quartier concerné par la présente convention est présenté en annexe A8.

Quartier Argentine

Il existe deux leviers d'action pour le changement d'image du quartier Argentine :

- la mise en avant de la transformation du cœur de quartier grâce : au réaménagement de l'axe structurant du quartier (avenue Jean Moulin), la revalorisation en parc urbain de la friche de l'ancienne pouponnière départementale, **la restructuration du pôle commercial des Champs Dolent le long de l'avenue Jean Moulin**, et le renforcement d'équipements dans la centralité de quartier (**requalification de la Maison des familles et de la Mairie annexe**, nouvelle crèche et extension de la médiathèque de quartier),
- la mise en avant du changement de l'habitat via les franges du quartier, au Nord et en entrée Sud à court terme, puis le long de l'avenue du 8 mai 45 à l'Est (parc de la SA HLM de l'Oise) et à l'Ouest (secteur Morvan) du quartier, à plus long terme.

La composition urbaine du quartier Argentine

Compte tenu de l'étendue du quartier, il est important de revenir sur les objectifs urbains prioritaires et de leur transposition d'un point de vue opérationnel.

Habitat :

Les démolitions de logements locatifs sociaux se concentrent sur le patrimoine d'Adoma (résidence et foyer), de Clésence (bâtiments C11-D) et de la SA HLM de l'Oise (Clos St-Antoine et bâtiments **D3-C3-C4**). Elles représentent **14,5** % du parc social existant. Ces démolitions visent à déconcentrer les logements locatifs sociaux sur les franges Ouest et Est du quartier, le long de l'axe structurant de l'avenue du 8 mai 45 et également au Sud du quartier (rue des Vignes).

Les démolitions des bâtiments **D3-C3-C4** (SA HLM de l'Oise) libéreront des réserves foncières qui pourront accueillir après la phase NPNRU de nouveaux logements en diversification. Ces constructions permettront d'achever la transformation qui aura déjà été engagée en venant compléter l'objectif de 98 constructions visées dans le temps du NPNRU.

Par ailleurs, les démolitions ont été déterminées de manière à décroisonner le quartier et permettre de limiter les phénomènes d'impasses. Elles ont été réfléchies pour assurer un maillage viaire plus cohérent et proposer une nouvelle desserte plus efficace.

Les requalifications de logements locatifs sociaux conventionnées avec l'Agence représentent **40** % du parc social du quartier. Elles visent toutes un label BBC Rénovation 2009, excepté un bâtiment de la SA HLM de l'Oise (bâtiment D6 - HPE Rénovation 2009). Trois secteurs prioritaires ont été retenus en franges de quartier. Ce sont les mêmes secteurs qui concentrent les objectifs de démolition compte tenu du potentiel de montée en gamme des résidences concernées ou des opportunités de diversification, soit les secteurs suivants : Ouest, Nord-Est et Sud. Compte tenu des réhabilitations récentes, une volonté profonde d'intervention s'est concentrée sur une partie majoritaire du patrimoine des bailleurs OPAC de l'Oise et de Clésence, avec un processus de réhabilitation des logements, des parties communes, et de l'enveloppe (performance thermique).

Concernant la SA HLM de l'Oise, les choix retenus **visent à traiter l'intégralité du parc de logements du bailleur dans ce quartier, dont** un secteur très enclavé du quartier au Sud (Clos St-Antoine), une tour (A5) qui assurera le lien entre le quartier et de futures opérations de constructions nouvelles en diversification

(emprise des bâtiments D3-C3-C4 démolis). Le reste du patrimoine situé autour de la rue des Vosges et de la Rue du Roussillon fera l'objet de requalifications visant un haut niveau de performance environnementale (C5, C6, D6, D4 et D5).

La concentration de logements sociaux et de copropriétés fragilisées sur le quartier contribue à doter les populations du quartier Argentine d'une situation sociale précaire. Afin d'attirer de nouvelles populations, les démolitions identifiées contribueront à endiguer le phénomène de spécialisation et certaines laisseront des opportunités foncières pour proposer des nouveaux logements diversifiés (bâtiments D3-C3-C4 de la SA HLM 60). Associées au redécoupage parcellaire induit par le nouveau schéma viaire, ces nouvelles offres foncières permettront de proposer à court terme de l'individuel, et du logement intermédiaire, puis à plus long terme, post-convention, quelques opérations en individuels voire même en petits collectifs. Dans le temps du projet, l'accent a été mis sur les franges Nord et Sud, dans le but d'améliorer les connexions avec le centre-ville, avec la ZFU au Nord et avec les zones pavillonnaires qui encerclent le quartier. Pour cela, la reconquête de deux friches est nécessaire : un ancien terrain de baseball au Nord appartenant à la Ville de Beauvais, et d'anciens terrains de tennis dits « ASCAMO », privés, au Sud du quartier. Le terrain de baseball accueillera de l'individuel en PSLA, le terrain au Sud accueillera de l'individuel en accession sociale et du logement intermédiaire.

Par ailleurs, la situation patrimoniale des copropriétés a montré des signes de fragilité socio-résidentiels. Une intervention sur ces bâtiments devrait donc permettre de diversifier et de conforter les copropriétés existantes. Les copropriétés les moins attractives se situent en cœur de quartier (Champs Dolent, Champagne en particulier) et présentent des prix de vente parmi les plus bas du quartier. Pour changer l'image de ces résidences et les conforter dans leur rôle de support de mixité sociale, l'intervention du porteur de projet est sollicitée sur ce parc privé en difficultés par l'activation des dispositifs de l'ANAH (VOC, POPAC, étude pré-opérationnelle d'OPAH). Les dispositifs VOC-OPAC sont engagés sur l'ensemble du quartier à ce jour, et une étude pré-opérationnelle sera engagée dans le temps du NPNRU sur la résidence Champagne, la Tour A6, la résidence des Champs Dolent et également sur Les Ormeaux. Cette dernière est plus excentrée du cœur de quartier mais elle présente aussi des signes de fragilité socio-résidentiels. **Au moment de l'avenant, plusieurs démarches étaient en phase de déploiement : les études pré-opérationnelles OPAH-CD et Plan de Sauvegarde seront engagées en fin d'année 2023, en particulier pour la copropriété des Champs Dolent (OPAH-CD) et Champagne (PDS). La commission relative au plan de sauvegarde de Champagne a par ailleurs débuté ses travaux en se réunissant pour la première fois en septembre 2023. Enfin, il est rappelé que dans l'attente du déploiement de ces dispositifs, la CAB et la ville de Beauvais avaient fait le choix de mettre en place une convention de portage avec CDC Habitat, signée en 2021, portant sur les copropriétés des Champs Dolent et Champagne et visant l'acquisition d'une vingtaine de lots sur ces immeubles.**

La nouvelle hiérarchie viaire et la refonte des espaces publics permettront une redistribution du foncier. La résidentialisation des parcelles sera prioritaire sur les emprises des tours A7 et A8 (Clésence) en cœur de quartier, et sur le patrimoine de la SA HLM de l'Oise (Clos St-Antoine au Sud et tour A5 au Nord-Est).

Aménagement d'espaces publics :

Pour garantir la lisibilité du document, la carte des aménagements est présentée en annexe A9 du dossier.

Le plan masse du quartier Argentine est, dès son origine, un carroyage orthogonal faisant la part belle aux espaces paysagers, à l'automobile et cherchant à déstructurer le plan traditionnel de la ville bâtie à l'alignement. L'objectif du projet est de retrouver une meilleure intégration du quartier au réseau viaire existant et de redonner plus de place au piéton. Afin de retrouver un maillage clair et structuré, des démolitions ont dû être identifiées pour aménager de nouvelles voies et assurer la fluidité des circulations (en supprimant les nombreuses impasses) et des accès aux bâtiments conservés. La nouvelle structure du maillage viaire s'organise autour de la nécessité d'améliorer le lien entre le quartier, le centre-ville au Sud et la ZFU au Nord, en s'appuyant sur l'avenue Jean Moulin et l'avenue du 8 mai 45, les 2 axes structurants du quartier. Les aménagements concernent :

- la requalification en boulevard urbain de l'avenue Jean Moulin pour mieux départager les usages et les mobilités (en particulier sur le plateau central), et pour fluidifier l'axe principal,
- la sécurisation et la requalification de l'avenue du 8 mai 45 et du rond-point rue de Tilloy, et son prolongement vers l'Ouest et le centre-ville,
- le réaménagement des grands axes (avenue Jean Moulin, avenue de Flandres-Dunkerque 40) qui permettra d'améliorer les connexions et les flux piétons vers le centre-ville,
- la modification du statut de voies secondaires en voie principales (avenue de Bourgogne) pour appuyer les connexions Nord-Sud manquantes au quartier,
- la requalification des voies connexes à des opérations de démolitions d'habitat (rues du Morvan, Champagne, allée des Pyrénées, rue des Vignes, rue du Maine, rue d'Anjou),
- la requalification des voies connexes à des opérations de création d'équipements scolaires ou aux abords des écoles (rue du Morvan, rue des Pyrénées, rue de la Thiérache, rue du Jura, rue des Vignes, rue du Maine),
- le prolongement des impasses (allée des Pyrénées, rue du Charolais, rue de Savoie),
- la requalification des cœurs d'îlots résidentiels ciblés en lien avec les besoins ou les opérations de démolition : espaces publics, poches de stationnements, aires de jeux,
- la création d'une coulée verte reliera les principaux pôles de vie et d'équipements du quartier. Elle permettra une bonne desserte des équipements et la sécurisation des circulations en les dissociant des principales voiries. Ce réseau permettra aussi de faciliter les circulations entre le centre-ville, le quartier et la ZFU au Nord,
- pour l'ensemble des aménagements de voirie, la sécurisation des circulations et cheminements piétons, en particulier aux abords des équipements scolaires et sur les axes structurants. L'avenue Jean Moulin en sera le principal exemple, un plateau central y sera aménagé pour pacifier les flux importants au niveau du centre commercial, du marché, du pôle culturel médiathèque-ASCA et du futur parc de la pouponnière.

Le quartier Argentine a été conçu sur les bases du modernisme architectural, et propose des logements collectifs intégrés à une « cité jardin ». Ce caractère urbain sera conforté et complété par l'aménagement de squares et d'un parc urbain dont un nouvel équipement central en lieu et place de l'ex-pouponnière départementale contribuera au rayonnement du quartier. Le site de l'ex-pouponnière départementale fera par ailleurs l'objet d'une démolition car le bâti n'est pas adapté à une réhabilitation. Sa localisation en plein cœur de quartier est une opportunité pour proposer un parc urbain central clos dans le but de donner une image plus qualitative au quartier et de créer de nouveaux usages dont l'implantation d'une crèche de quartier en complément du parc. Le parc **participera pleinement à la requalification de la centralité du quartier.**

Le quartier Argentine comprend dans le secteur de la centralité, en plus du secteur de la pouponnière, une place, appelée place de France. Il s'agit à la fois d'un espace public minéral, de commerces et d'une dalle (parking souterrain de la copropriété Les Louvremonts et de la Caisse primaire d'assurance maladie - CPAM). Elle est donc à la fois propriété de la Ville de Beauvais et propriété privée. Le réaménagement et la sécurisation de cet espace urbain désuet est nécessaire compte tenu de la complexité de l'opération. **Une sécurisation des accès, l'aménagement de jardins partagés derrière le nouveau linéaire commercial qui sera construit de manière à fermer et à sécuriser cet espace sont ainsi programmés.**

Equipements publics de proximité :

Ces interventions sont majoritairement liées aux opérations de déconstruction d'aménagement d'ensemble. Cette réorganisation est très importante à l'échelle du quartier car elle vise à renforcer le cœur de quartier dans une vocation plus rayonnante, mais aussi à respecter, tout en travaillant sur des perspectives de mutualisation, l'organisation en « pôles » des équipements du quartier, élément fonctionnel important compte tenu de la grande étendue du quartier (40 ha).

L'intervention « phare » sur les équipements de quartier est située à l'Ouest et en frange directe avec le tissu pavillonnaire : il s'agit du groupe scolaire Morvan qui a été identifié comme obsolète et dont son fonctionnement est éclaté entre plusieurs bâtiments non contigus. Il fera l'objet d'une démolition-reconstruction et mutualisation, pour concentrer l'ensemble des différents bâtiments en un seul équipement neuf et adapté aux usages actuels. Les emprises foncières qui seront libérées permettront à terme d'accueillir des constructions nouvelles en diversification. Le gymnase connexe (Morvan) sera démoli et reconstruit pour achever de moderniser l'ensemble du pôle scolaire.

En plus du secteur Ouest, le secteur de la centralité concentrera des transformations majeures en termes d'équipements publics de proximité : en plus de se voir doter d'un parc urbain sur le site de la pouponnière qui permettra de ramener du lien social et des usages récréatifs en cœur de quartier, la médiathèque d'Argentine qui se trouve en face du futur parc urbain sera agrandie. De plus, le parc urbain accueillera sur une partie de son site une crèche de quartier (reconstitution de la crèche Jacoby). Ce pôle récréatif-culturel-périscolaire qui sera aménagé dans le cadre du projet urbain permettra de changer l'image du cœur de quartier de façon plus positive, ramènera de la proximité de services en plein centre d'Argentine, et permettra d'augmenter la fréquentation du centre commercial qui est voisin au parc de la pouponnière.

Les équipements publics présents aux abords et au sein de l'aile Est du centre commercial des Champs Dolent (La Bulle – Maison des familles, Antenne de Police municipale, Mairie Annexe – CCAS) seront enfin renforcés, grâce à la libération des rez-de-chaussée commerciaux et à la fermeture de l'allée principale des Champs Dolent. Ces interventions permettront une requalification des RDC Est au bénéfice de ces équipements.

Immobilier à vocation économique :

Le centre commercial des Champs Dolent, situé au cœur du quartier Argentine, est dans une situation de fragilité. La vétusté des espaces, la faible scénographie et visibilité des devantures commerciales, et le sentiment d'insécurité qui en émane en raison de détournements d'usages, nécessite une profonde réhabilitation. Le projet prévoit de reconstruire des espaces commerciaux le long de l'avenue Jean Moulin, en lieu et place de ceux existants Place de France et de manière à concentrer l'ensemble des usages sur le principal axe traversant du quartier. Une nouvelle cellule verra par ailleurs le jour entre la Pharmacie et la Boulangerie des Champs Dolent, afin de fermer l'allée centrale du centre commercial. Les commerces existants pourront être transférés dans les nouvelles cellules créées à cet effet, et les rez-de-chaussée libérés de la copropriété des Champs Dolent seront requalifiés en logements adaptés et en équipements publics.

Quartier Saint-Lucien

Deux axes d'action sont prioritaires pour que la vocation du quartier Saint-Lucien soit celle d'un quartier résidentiel qualitatif, à petite échelle, disposant de services de proximité et d'une véritable identité historique et paysagère qui le rend attractif :

- « pousser » la nature dans le quartier, pour mieux marquer son appartenance à son ensemble naturel et historique. Le quartier s'équilibrera en deux ensembles de part et d'autre de la rivière Le Thérain : le parc de la Grenouillère sur une rive, rendu plus accessible par la réalisation de nouveaux accès, et sur l'autre rive les logements et équipements publics du quartier. Les équipements sont en effet bien structurés et organisés le long de l'eau, du Sud vers le Nord.
- désenclaver le quartier par la démolition de la plus grande barre du département de l'Oise au Nord du quartier (bâtiment B), et par une dé-densification du centre du quartier, via les bâtiments E, H, I, et L faisant l'objet de démolitions partielles.

La composition urbaine du quartier Saint-Lucien

Habitat :

Concernant les démolitions, elles répondent aux objectifs de dé-densification et représentent près de 30% du parc de logements sociaux du quartier. La démolition totale du bâtiment B (OPAC de l'Oise) vise à désenclaver le quartier et travailler sur sa couture avec le reste de la ville, les autres démolitions sont partielles et visent à dé-densifier le quartier tout comme à faciliter la réorganisation du maillage viaire existant.

Pour l'ensemble du quartier, les réhabilitations conventionnées avec l'Agence concerneront 69% du parc social ancien pour les organismes bailleurs Clésence et OPAC de l'Oise. Pour l'OPAC de l'Oise, une requalification complémentaire est envisagée sur le bâtiment A (142 logements locatifs sociaux) hors convention.

Pour les bâtiments qui seront requalifiés en conventionnement avec l'Agence, la cible visée est le HPE Rénovation 2009 et/ou le BBC Rénovation 2009. Compte tenu de la pierre en façade présente sur l'ensemble du parc ancien de logements sociaux, plusieurs scénarios ont été à l'étude (scénario alternatif, isolation thermique extérieure, isolation thermique intérieure), dans le cadre de l'étude « Méthodes et techniques de requalification ». Cette mission a été engagée par le porteur de projet, la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, entre 2019 et 2020.

Concernant la diversification, l'unique programme en diversification sera développé en accession sociale et locatif à loyer libre, hors du QPV et en frange Nord directe, au contact du parc de la Grenouillère et à proximité d'une crèche de quartier. Comme il n'existe pas d'opportunité foncière sur le quartier, une opération d'aménagement est nécessaire en vue de libérer le foncier valorisable, via la déconstruction d'un bâtiment municipal (médiathèque et cantine scolaire) et de garages privés (rue Tierce). Cela représente un programme de 10 logements individuels dont 7 en accession sociale et 3 en locatif à loyer libre.

Le site libéré par la démolition de l'emprise du bâtiment B ne sera quant à lui pas occupé dans l'immédiat par de nouveaux logements, le temps que le quartier change d'image et devienne plus attractif : ce secteur restera en réserve foncière dans le temps du NPNRU avant que l'arrivée d'un nouvel espace naturel et récréatif ne voie le jour pour requalifier le secteur (implantation d'un nouveau parc dit « patrimonial »).

Aménagement d'espaces publics :

Pour garantir la lisibilité du document, la carte des aménagements est présentée en annexe A9 du dossier.

Concernant les aménagements, de nouveaux et vastes espaces de vie seront aménagés : la création au Nord-Est d'un parc patrimonial qui fait écho au passé historique du site (promenades, éco-pâturages, jardins médicinaux) et la requalification du parc de la Grenouillère. Ces espaces se trouvent en périmètre vécu

du quartier Saint-Lucien mais profitent directement aux habitants du QPV. La Ville de Beauvais souhaite par ailleurs valoriser les vestiges présents classés et inscrits Monuments Historiques en les réhabilitant.

Concernant la voirie, le projet s'est recentré sur les voies se trouvant en QPV. Les trois seules opérations sollicitées en financement ANRU se trouvant hors du QPV concernent la requalification des berges le long de la rivière Le Thérain, le réaménagement de la rue Tierce et la création d'une nouvelle voie entre la rue Pierre Garbet et la rue Tierce afin de desservir l'opération de construction des 10 logements individuels en diversification. Dans le projet de Saint-Lucien et dans la logique d'ensemble du maillage du quartier, deux voies seront prioritairement requalifiées : d'Ouest en Est, la rue Pierre Garbet avec la création d'un nouvel accès vers le parc de la Grenouillère et le secteur du futur parc patrimonial ; et la requalification des berges du Thérain en voies piétonnes et cycles.

Équipements publics de proximité :

Concernant les équipements publics de proximité, des actions sont déjà en cours par l'activation de la Dotation politique de la ville (projet MALICE, futur centre social, qui accueille la nouvelle médiathèque de quartier, et la requalification du gymnase du quartier). C'est pourquoi les efforts sont concentrés en cœur de quartier, sur le groupe scolaire comprenant deux écoles et un centre de loisirs. Le groupe scolaire sera requalifié et la cantine scolaire y sera implantée, pour constituer un groupe scolaire complet. L'implantation d'une nouvelle cantine permettra de démolir l'ancienne pour libérer le foncier valorisable pour la diversification de l'offre (projet de 10 logements).

L'article 4.3 « La description de la reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux » est modifié et désormais rédigé comme suit :

«
Le niveau de reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux qui sera appliqué dans le cadre des projets Argentine et Saint-Lucien est le 0,8 pour 1, **soit 607 logements à reconstituer hors QPV dont :**

- **478** logements, à 60% en PLAI et 40% en PLUS, au titre de la reconstitution des logements sociaux démolis,
- 129 logements, à 100% en PLAI, au titre de la reconstitution de la résidence et du foyer d'Adoma.

Ce taux de reconstitution a été défini en tenant compte :

- De la tension actuelle modérée sur le parc locatif social,
- De l'objectif de rééquilibrage à l'échelle de l'agglomération :
 - Une ville-centre, Beauvais, visant la dé-densification de l'offre locative sociale sur son territoire communal (84% des logements sociaux du territoire dont 65% en QPV).
 - Un niveau de construction important de LLS opéré sur Beauvais à la suite du PNRU Saint-Jean (reconstitution réalisée à hauteur de 1,5 pour 1).
 - De faibles potentiels de construction hors Beauvais : seules 4 communes de l'agglomération (Beauvais, Tillé, Goincourt et Allonne) sont en zone B1. Ce qui contraint fortement les options de sites de reconstitution. L'offre de transport en commun est par ailleurs faible **sur l'ensemble du territoire communautaire en dehors de la commune centre.**

La communauté d'agglomération du Beauvaisis prépare une nouvelle stratégie territoriale en matière d'habitat dans le cadre d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal intégrant un volet lié à l'habitat et aux mobilités (PLUI-HM). La clef de répartition territoriale de l'effort de construction à hauteur de 70% pour Beauvais et de 30% pour les autres communes rurales du territoire n'est plus en vigueur.

Le porteur de projet constate par ailleurs que l'avancement de la programmation de la reconstitution de l'offre sociale démolie en dehors de Beauvais reste faible (6% des logements reconstitués aujourd'hui sont identifiés en dehors de la commune centre).

Etant donné que la très large majorité de la programmation de la reconstitution de l'offre sociale démolie est d'ores et déjà identifiée et qu'il reste peu de marges de manœuvre, une clef de répartition à hauteur de 90% pour Beauvais et de 10% pour les autres communes rurales du territoire est retenue.

Etat d'avancement de la programmation de la reconstitution de l'offre sociale démolie

La programmation globale de la reconstitution de l'offre (Beauvais et territoire de l'agglomération confondus) est identifiée à hauteur de 93%, soit 563 logements, dont 378 logements en PLAI et 185 logements en PLUS.

A ce jour, 530 logements sont identifiés sur la commune centre de Beauvais (94%) et 33 au sein des autres communes de l'agglomération (6%). L'identification des sites de reconstitution hors Beauvais constitue un chantier prioritaire.

Les sites concernés sont les suivants :

- Beauvais - Quartier Argentine (hors du QPV) – 102 logements (56 PLAI – 46 PLUS),
- Beauvais - Quartier Marissel – 119 logements (66 PLAI – 53 PLUS),
- Beauvais - Quartier Saint-Just des Marais – 57 logements (35 PLAI – 22 PLUS),
- Beauvais - Quartier Centre-ville – 1 logement (1 PLUS),
- Beauvais - Quartier Voisinlieu – 189 logements (163 PLAI – 26 PLUS),
- Beauvais - Quartier Notre-Dame du Thil – 62 logements (37 PLAI – 25 PLUS),
- La Neuville-en-Hez – 3 logements (3 PLAI),
- Hermes – 10 logements (6 PLAI – 4 PLUS),
- Crèvecœur-le-Grand – 20 logements (13 PLAI – 7 PLUS)

Le dialogue entre le porteur de projet, la Ville de Beauvais, l'EPFLO et les bailleurs est engagé. Le porteur de projet organise des tables-rondes trimestrielles. Elles regroupent le porteur de projet, les représentants des communes concernées, les organismes bailleurs et l'EPFLO. La Table-ronde a pour objectif de stabiliser la stratégie foncière sur les sites identifiés sur Beauvais et de poursuivre le repérage des sites (veille de repérage du foncier) sur Beauvais et sur l'ensemble du territoire communautaire, afin de parvenir à identifier 100% de la reconstitution de l'offre et de conditionner la réussite des opérations ciblées.

D'autres sites potentiels sont par ailleurs à l'étude, le projet de la ZAC Beauvais Vallée du Thérain qui constitue une source d'appui pour la reconstitution de l'offre sociale démolie, mais sur une temporalité opérationnelle à long terme.

Les trois communes rurales identifiées pouvant accueillir une reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux sur le territoire du Beauvaisis ont donné un accord de principe pour la reconstitution de **33 logements (soit 6% de la programmation identifiée)** :

- Hermes : 2.494 habitants, présence d'un parc locatif social bien développé (229 LLS), concernée par une opération de 10 logements en reconstitution de l'offre.
- Crèvecœur-le-Grand : 3.503 habitants, présence d'un parc locatif social développé, permettant à la commune de respecter les engagements de la loi SRU, concernée par 2 opérations pour un total de 20 logements.
- La Neuville-en-Hez : 1.022 habitants, à proximité immédiate d'un bourg structurant, Bresles, lui-même équipé de divers services et équipements (collège, piscine, écoles...) et dont les principaux pôles urbains environnants sont compris dans un périmètre de 8 à 20 km : Clermont, Beauvais et Creil, **concernée par 1 opération de 3 logements.**

Article 3.5- Modification de l'article 5 du titre II « La stratégie de diversification résidentielle et les apports du groupe Action Logement en faveur de la mixité »

L'article 5.1 « La mise en œuvre de la stratégie de diversification résidentielle » est modifié et désormais rédigé comme suit :

La mise en œuvre de la stratégie de diversification résidentielle passera par les franges des quartiers Argentine et Saint-Lucien. Les franges constituent des zones de plus grande attractivité pour les deux quartiers Argentine et Saint-Lucien, et elles accueilleront les trois premiers programmes de diversification de 82 logements au total.

Les franges des quartiers Argentine et Saint-Lucien constituent de plus des zones intermédiaires permettant de faire la couture entre le QPV et les zones pavillonnaires environnantes des quartiers voisins, et constituent des opportunités foncières pour des opérateurs privés, intéressés par la nouvelle clientèle que représentent les ménages habitant les QPV.

La diversification par les franges doit ainsi être appréhendée comme une première étape d'une stratégie à long terme, permettant de retrouver une attractivité résidentielle progressive des franges, puis du cœur de quartier dans le cadre d'une seconde étape, en phase post-NPNRU.

La mise en œuvre de la stratégie de diversification passera par la création d'une offre de logements à bas coûts, en s'appuyant d'une part, sur la production d'une offre de produits de logements spécifiques (accession sociale, PSLA, etc.) et d'autre part, sur la mise en place d'un partenariat fort entre les opérateurs immobiliers, le porteur de projet et la Ville de Beauvais, permettant de réduire la charge foncière, d'ajuster les coûts de commercialisation et d'accompagner le processus de diversification dans le temps.

Le public ciblé prioritairement dans le cadre de ces opérations de diversification de l'offre sont les ménages les plus solvables issus des quartiers Argentine et Saint-Lucien. Ce public se trouve principalement représenté dans les deux déciles supérieurs, soit au maximum 20% des ménages des quartiers et représentant environ 130 ménages.

Si l'attractivité des nouvelles opérations permet de mobiliser entre 10 à 15% de ce public pour une démarche d'accession à la propriété, soit environ 98 ménages, cela représenterait une réussite considérable pour les projets urbains. Cet objectif est donc à mettre en perspective avec les objectifs de constructions retenus pour les projets urbains Argentine et Saint-Lucien, soit 82 constructions nouvelles.

A plus long terme, **et à l'issue du travail d'identification complémentaire effectué dans le cadre de la clause de revoyure**, un potentiel de **148** constructions complémentaires en diversification est identifié. Un total à terme de **230** logements en diversification (**200** logements pour le quartier Argentine et **30** pour le quartier Saint-Lucien), pourrait être atteint, ce total comprenant les opérations qui seront réalisées dans le temps de la convention et celles qui seront réalisées à plus long terme. Ce volume sera nécessairement espacé dans le temps en fonction de la nature des sites (plus ou moins matures et attractifs), et en lien avec des objectifs de démolitions complémentaires au-delà de la convention pour les deux quartiers. A terme, si les quartiers retrouvent une nouvelle attractivité, et en fonction de l'attractivité des opérations, la diversification pourra aussi viser des ménages extérieurs aux quartiers.

Les opérations de diversification dans le temps de la présente convention concernent :

- **Ilot G – Terrain de baseball à proximité du collège H. Baumont et de la ZFU** : à Argentine, au Nord, 10 logements individuels, en dehors du périmètre QPV mais en limite directe. Ce site n'est pas retenu au titre des contreparties pour le Groupe Action Logement. L'ensemble des logements seront proposés en PSLA. Cette opération sera complétée par 12 PLS. Lancement opérationnel prévisionnel : semestre 2 2020 (durée : 8 semestres).
- **Ilot H – Rue de Flandres-Dunkerque 40, à proximité du centre-ville** : à Argentine, au Sud, 62 logements dont 18 logements individuels en accession sociale et 44 logements locatifs intermédiaires, situés en dehors du QPV mais en limite directe. Ce site n'est pas retenu au titre des contreparties pour le Groupe Action Logement. Lancement opérationnel prévisionnel : semestre 2 2024 (durée : 11 semestres).
- **Ilot 1 – Rue Tierce, le long du Thérain** : à Saint-Lucien, 10 logements individuels au Nord-Ouest, en dehors du périmètre QPV mais en limite directe. Ce site est retenu au titre des contreparties pour le Groupe Action Logement. 7 logements individuels proposeront de l'accession sociale et 3 autres seront des logements locatifs à loyer libre. Lancement opérationnel prévisionnel : semestre 2 2024 (durée : 8 semestres).

Après le temps de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain, et en phase immédiate, **6** réserves foncières auront donc été générées, dont **5** sur le quartier Argentine et une sur le quartier Saint-Lucien. Elles font suite à des opérations de démolition de logements locatifs sociaux réalisées en fin de projet urbain (bâtiments contigus **D3-C3-C4** du quartier Argentine de la SA HLM de l'Oise ainsi que la résidence et foyer d'Adoma, et le bâtiment B de l'OPAC de l'Oise pour le quartier Saint-Lucien) ou à des opérations de démolition d'équipements publics de proximité qui auront été préalablement relocalisés. Cela concerne en particulier le quartier Argentine sur son secteur Ouest Morvan où deux réserves foncières dites lots « A » et « B », situées à proximité des zones pavillonnaires et du futur nouveau groupe scolaire, ont été retenues au titre des contreparties pour le Groupe Action Logement.

Ces deux réserves foncières constitueront la première opération qui verra le jour en diversification, post-NPNRU, entre 2025 et 2030. Ces sites concentrent un réel potentiel et sont de plus maîtrisés par la Ville de Beauvais. Les sites se situent à l'emplacement des anciennes écoles Charles Perrault et Alphonse Daudet.

Ils seront disponibles à la suite du regroupement des équipements scolaires par reconstruction sur l'îlot en vis-à-vis (rue du Morvan). Ils bénéficient à la fois d'une grande proximité avec l'Intermarché grâce à l'avenue du 8 mai 45, et d'une très bonne accroche vers le centre-ville par la rue d'Amiens.

Par ces aménités, et la perspective d'une recomposition de l'équipement scolaire intégrant également un ALSH et une cantine scolaire, d'un gymnase nouvellement requalifié, et de la proximité d'une crèche associative (La Parentine située rue de la Thiérache), ces sites disposent de réels facteurs d'attractivité.

Par ailleurs, la libération des RDC Ouest de la copropriété des Champs Dolent permettra d'accueillir 8 logements en diversification de type PLS en cœur de quartier, à destination d'un public à mobilité réduite. Les logements produits en diversification en RDC, articulés avec la proximité des services publics, des services commerciaux et bénéficiant des espaces publics requalifiés, pourront ainsi répondre aux demandes d'un public en recherche de logements de petites typologies, adaptés aux personnes à mobilité réduite, et à proximité des différentes aménités urbaines de la centralité d'Argentine.

Enfin, la grande parcelle de 15 115 M2 libérée par les démolitions du foyer ADOMA, des bâtiments C3-C4 et de la démolition complémentaire du bâtiment D3 de la SAHLM 60, accueillera une opération de diversification de près de 40 logements individuels, en tant que contrepartie foncière Action logement supplémentaire, identifiée dans le cadre de la clause de revoyure.

L'article 5.2 « La mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement : des apports en faveur de la mixité » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Les contreparties pour le groupe Action Logement visent à favoriser la mixité et la diversité de l'habitat en amenant une population nouvelle de salariés et ainsi réduire les inégalités dans les quartiers prioritaires politique de la ville visée par le NPNRU.

Les contreparties mises à disposition du groupe Action Logement au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain correspondent à :

- 2 800 m² de droits à construire (surface de plancher développée) sur les emprises des bâtiments démolis C3-C4-D3 de la SAHLM 60 et du Foyer Anjou d'Adoma, prenant la forme de terrains cédés à l'euro symbolique et transférés en pleine propriété à Foncière Logement ou à un ou plusieurs opérateur(s) du groupe Action Logement auxquels Foncière Logement pourra transférer ses droits. Sur ces fonciers aménagés, tout type et gamme de produits pourront être développés à l'exception de logements locatifs sociaux. Au minimum 30% de logements locatifs libres devront être réalisés, sauf décision contraire de Foncière Logement.

Et

- 3 520 m² de droits à construire (surface de plancher développée) prenant la forme de terrains cédés à l'euro symbolique et transférés en pleine propriété à Clesence, filiale du groupe Action Logement à laquelle, par la présente, Foncière Logement transfère ses droits. Sur ces fonciers aménagés, tout type et gamme de produits pourront être développés à l'exception de logements locatifs sociaux.

- 1 263 (nombre total) droits de réservation en flux de logements locatifs sociaux, correspondant à 53,4% du nombre de logements locatifs sociaux dont la construction et la requalification sont financées par l'Agence, ou le cas échéant par d'autres financeurs (notamment FEDER et LBU), dans le cadre de la présente convention pluriannuelle (et du protocole de préfiguration).

Le nombre global de droits de réservation en droits uniques est calculé sur les bases suivantes :

Calcul du nombre de droits de réservation en droits uniques selon la catégorie d'opération			
Zones géographiques/Type d'opérations	% sur nombre total de logements construits hors QPV	% sur nombre total de logements requalifiés < à 45 000 €	% sur nombre total de logements requalifiés > à 45 000 €
4 - Autres Grands pôles	40,0% soit 242 droits	56,0% soit 733 droits	64,0% soit 288 droits

Parmi ce volume global de réservations en droits uniques, pour les premières mises en location des opérations de reconstitution et de requalification en milieu vacant, Action Logement Services bénéficiera d'un droit de réservation à hauteur de :

- 12,5% du nombre total de logements reconstitués hors QPV, soit 75 droits ;
- 17,5% du nombre total de logements reconstitués en QPV et requalifiés dont le coût est inférieur à 45.000 € par logement, soit 0 droit ;
- 20% du nombre total de logements requalifiés dont le coût est supérieur à 45 000€ par logement soit 9 droits.

Ces pourcentages s'appliquent pour les logements mis en location au titre de l'ensemble des opérations d'un bailleur social dans le cadre d'une même convention pluriannuelle.

En amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux visés, ces droits de réservation accordés à Action Logement Services sont formalisés dans une convention de financement et de réservation entre Action Logement Services et les organismes de logement social concernés.

Ces droits de réservation sont définis en tenant compte des orientations de la conférence intercommunale du logement prévue à l'article L 441-1-5 du CCH, qui prend notamment en compte les besoins des ménages salariés.

Ces droits de réservation devront être mis à disposition d'Action Logement Services dans un délai maximum de 30 ans à compter de la date de signature de la convention de financement et de réservation entre Action Logement Services et les organismes de logement social concernés. Ils sont convertis en flux annuel dans les conventions de réservation, prévues par le décret n° 2020-145 du 20 février 2020.

Ces droits de réservation doivent être cohérents avec la stratégie de relogement et d'attribution mentionnée à l'article 6 de la présente convention.

Ces contreparties et leurs modalités de mise en œuvre sont détaillées respectivement en annexe B1 et B2 à la présente convention pluriannuelle.

Les modalités techniques de suivi et de pilotage des contreparties en faveur du Groupe Action Logement prévues par la convention tripartite entre l'Etat, l'ANRU, et Action Logement du 11 juillet 2018, avenantée le 10 juillet 2021, pourront être précisées dans une instruction commune Action Logement – ANRU.

Article 3.6 – Modification de l'article 6 du titre II « La stratégie de relogement et d'attributions »

Sans objet.

Article 3.7 – Modification de l'article 7 du titre II « La gouvernance et la conduite du projet »

L'article 7.1 « La gouvernance » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Sans objet.

L'article 7.2 « La conduite de projet » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Pour assurer la coordination des maîtres d'ouvrage et le bon déroulement et enchaînement des différentes opérations ainsi que l'ordonnancement général du projet à mener, la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis conduit le pilotage stratégique du projet. Elle mobilise pour cela une équipe dédiée mutualisée CAB et Ville de Beauvais pour les deux quartiers Argentine et Saint-Lucien, pilotée par la direction de la politique de la ville et renouvellement urbain.

La direction de la politique de la ville et renouvellement urbain est rattachée au sein de l'Agence de l'urbanisme et du développement, comprenant 5 autres services stratégiques (habitat, logement, foncier, urbanisme, autorisation des droits des sols), intervenant dans une démarche intégrée et complémentaire aux dispositifs de la politique de la ville.

Les postes suivants de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis sont mobilisés pour la conduite des projets de renouvellement urbain :

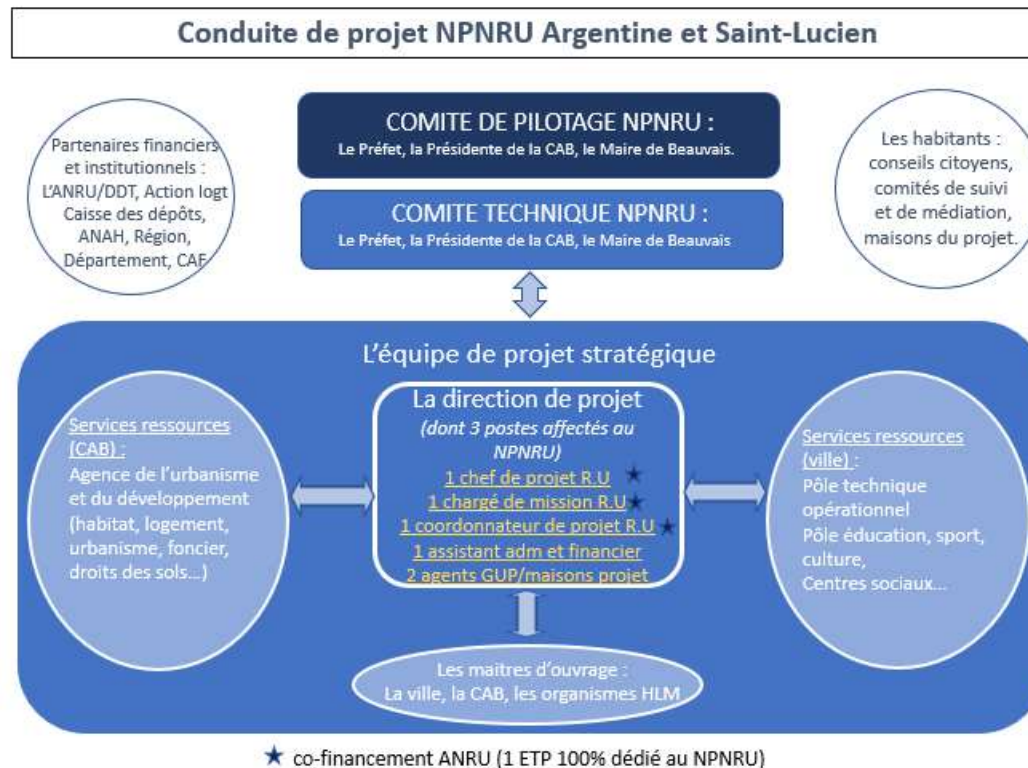
- un chef de projet renouvellement urbain, chargé d'animer le pilotage stratégique, la coordination et le suivi des projets de renouvellement urbain en lien avec les partenaires financiers, opérateurs et AMO désignés. Il encadre une équipe dédiée au NPNRU à savoir un assistant administratif et financier et un chargé de mission renouvellement urbain.

- un chargé de mission renouvellement urbain, venant en appui au chef de projet, chargé de conduire la réalisation des projets sur le plan technique et opérationnel. Il pilote les prestataires de la direction de projet, assure le lien avec la Ville de Beauvais (pôle technique opérationnel) et la direction de l'aménagement de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, et suit l'avancement du projet en lien avec la mission d'OPC urbain et financier.
- un coordonnateur de projet renouvellement urbain, chargé d'assurer la coordination des différentes maîtrises d'ouvrage et des différents chantiers dans l'objectif de garantir l'exécution et la cohérence globale des projets NPNRU, en particulier les aménagements d'espaces publics au sein des deux quartiers.
- un assistant chargé d'assurer l'ensemble des tâches administratives et financières liées au NPNRU (montage de réunions, constitution des dossiers nécessaires sur Agora / Ioda, etc.).

La direction de la politique de la ville et du renouvellement urbain mobilisera également le reste de son équipe pour le suivi du projet de GUP, de la concertation, des mesures d'insertion par l'activité économique dans le cadre du NPNRU, et de tout autre projet inscrit au contrat de ville qui concourra à l'accompagnement des projets urbains.

Le chef de projet travaillera en lien étroit avec les directions opérationnelles (services techniques) et les services de l'Agence de l'urbanisme et du développement au sein de laquelle/desquels des référents sont désignés.

Le suivi stratégique s'appuie enfin sur des missions externalisées qui seront menées en étroite liaison avec les différents maîtres d'ouvrage concernés : une mission d'ordonnancement-pilotage-coordination urbain et financier des projets (OPC), une mission relative à la stratégie de communication des projets, une mission d'architecte-urbaniste coordinateur pour chaque projet, une mission d'évaluation des projets à mi-parcours et à la clôture de la convention, une mission d'appui juridique, et une étude d'impact et environnementale pour les deux quartiers, si nécessaires.



L'article 7.3 « La participation des habitants et la mise en place des maisons du projet » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Le porteur de projet, en lien avec les maîtres d'ouvrage, s'engage à mener une démarche de co-construction avec les habitants tout au long du projet de renouvellement urbain. Il s'engage ainsi notamment à mettre en œuvre les actions présentées ci-dessous.

La démarche de co-construction a accompagné la définition des projets tout au long de la phase de préfiguration des projets (2016 à 2018). Sur cette période, plusieurs outils ont été mobilisés : des actions sur la mémoire des quartiers, des comités de suivi et médiation, des Conseils consultatifs de quartier, des rencontres avec les Conseils citoyens afin de faire le point sur l'avancement des projets, des ateliers thématiques sur les thèmes de l'habitat, du cadre de vie et des équipements, des déplacements et des espaces publics, un atelier sectorisé sur le parc de la Grenouillère pour le quartier Saint-Lucien, des ateliers jeunes avec le collège d'Argentine et les structures de proximité de chacun des deux quartiers.

En parallèle à ces actions, les maisons de projet se sont développées sur Argentine et Saint-Lucien, et ont ouvert respectivement en septembre 2018 pour le quartier Argentine et septembre 2019 pour le quartier Saint-Lucien. Ces maisons du projet sont municipales, installées au sein des centres sociaux des quartiers, et sont animées par des agents de proximité rattachés à la direction de la politique de la ville et renouvellement urbain en charge également du suivi de la Gestion urbaine de proximité (GUP). Chaque maison de projet accueille les habitants, informe sur le projet de rénovation urbaine, tient des permanences, accueille des permanences d'acteurs des projets (bailleurs sociaux par exemple), et organise des actions pour l'accompagnement au changement.

Concernant plus spécifiquement les Conseils citoyens, ceux-ci ont participé activement à la préparation des projets urbains en étant associés très largement au dispositif de co-construction des projets. En complément de cette démarche et comme prévu dans la loi LAMY du 21 février 2014, les Conseils citoyens participent aux instances de pilotages du contrat de ville et du NPNRU. Les modalités de partenariat et d'association des Conseils citoyens font l'objet sur le territoire d'une charte des Conseils citoyens entre la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, la Ville de Beauvais, l'Etat et les représentants des Conseils citoyens. Cette charte prévoit notamment les modalités de représentants des Conseils citoyens au sein des instances de pilotage.

En complément de ces outils et instances, le porteur de projet, en lien étroit avec la Ville de Beauvais, organisera sur la durée des programmes de renouvellement urbain :

- des comités de suivi et de médiation (CSM) qui seront animés par le porteur de projet et réuniront les pouvoirs publics, les bailleurs sociaux, les habitants, les associations, les représentants des Conseils citoyens et tout autre acteur de quartier. Ils participeront à toutes les étapes de l'élaboration des projets urbains et actions mises en œuvre au titre du NPNRU, et se réuniront à minima 3 fois par an sur chaque quartier.
- des réunions de concertation qui seront organisées avec les locataires ou habitants concernés en amont des travaux de rénovation d'espaces publics ou de requalification de groupes d'immeubles, par le bailleur concerné, en lien avec le porteur de projet et la Ville de Beauvais, afin de recueillir leurs observations sur le projet et de les tenir informés sur la nature des travaux ainsi que sur le calendrier de mise en œuvre opérationnelle.

Enfin, le porteur de projet pourra soutenir des projets d'accompagnement portés par les habitants, les associations ou les acteurs locaux, au titre du contrat de ville. Il pourra s'agir d'actions dont l'objectif recherché est d'insuffler le désir de participation au renouveau du quartier en développant des actions facilitant la compréhension des projets urbains.

L'article 7.4 « L'organisation des maîtres d'ouvrage » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Sans objet.

L'article 7.5 « Le dispositif local d'évaluation » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Sans objet.

Article 3.8 – Modification de l'article 8 du titre II « L'accompagnement du changement »

L'article 8.1 « Le projet de gestion » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Sans objet.

L'article 8.2 « Les mesures d'insertion par l'activité économique des habitants » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Les maitres d'ouvrage financés par l'ANRU s'engagent à appliquer les dispositions de la charte nationale d'insertion relative au NPNRU qui vise à mettre la clause d'insertion au service de réels parcours vers l'emploi des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, en l'inscrivant dans la politique locale d'accès à l'emploi et à la formation et dans le volet développement économique et emploi du contrat de ville. Pour ce faire, le porteur de projet et les maitres d'ouvrage financés par l'ANRU fixent à travers la présente convention des objectifs quantitatifs et qualitatifs en matière d'insertion, s'accordent sur les marchés et les publics cibles de la clause et en définissent les modalités de pilotage, suivi et évaluation, en étant particulièrement vigilants aux modalités de détection, d'accompagnement et de formation des bénéficiaires en amont et tout au long de leurs parcours, au partenariat avec les entreprises et à la mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux de l'insertion par l'activité économique.

- Objectifs quantitatifs sur les opérations d'investissements

Dans le cadre des opérations d'investissements liées aux projets de renouvellement urbain Argentine et Saint-Lucien et sur la base des montants de travaux d'investissement, les objectifs d'heures d'insertion* à atteindre sont les suivants :

	Montant d'investissement	Nombre d'heures travaillées	Objectif d'insertion en %	Objectif d'insertion en nombre d'heures
<i>À l'échelle des deux projets</i>	<i>215 390 959 €</i>	<i>2 733 596</i>	<i>6%</i>	<i>164 099</i>
CA du Beauvaisis	1 367 433 €	18 232	6%	1 094
Ville de Beauvais	61 133 549 €	662 997	6%	39 833
ADOMA	5 860 740 €	78 144	6%	4 689
CLESENCE	30 112 640 €	398 816	6%	23 930
OPAC de l'Oise	64 907 149 €	865 429	6%	51 926
LAESSA	3 606 400 €	51 692	6%	3 115
SA HLM de l'Oise	48 403 048 €	658 286	6%	39 512

Remarque : Les opérations prises en compte sont les requalifications, constructions, l'aménagement, les démolitions, les reconstitutions, et les résidentialisations selon un coût de travaux hors honoraires, acquisitions immobilières et désamiantage. Cette estimation est réalisée sur la base des coûts prévisionnels hors taxes des opérations de travaux de chaque opération (hors foncier et études préalables), et elle intègre un taux de main d'œuvre à 40% pour les opérations de requalification, de démolition et de construction, et 30% pour les opérations de résidentialisation et d'aménagement.

- Objectifs quantitatifs d'insertion sur la gestion urbaine de proximité, et modalités de mise en œuvre

Les maîtres d'ouvrage financés par l'ANRU s'organisent pour intégrer tout au long de la mise en œuvre des projets de renouvellement urbain un objectif de 10% des heures travaillées à l'insertion des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les marchés de Gestion urbaine de proximité.

- Objectif sur l'ingénierie liée au projet de renouvellement urbain

Dans le cadre des marchés liés à l'ingénierie du projet de renouvellement urbain, au fonctionnement des équipements financés dans le cadre des projets, et des actions d'accompagnement du projet, les maîtres d'ouvrage réserveront une partie des embauches aux habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

- Objectifs qualitatifs en matière d'insertion

Un travail d'observation des QPV a été réalisé en milieu d'année 2018 au titre de l'évaluation intermédiaire du contrat de ville 2015-2020. Il a mis à jour le diagnostic de la situation de l'emploi et de l'activité économique sur le territoire, en vue de réinterroger les orientations du pilier 3 relatif à l'emploi et au développement économique du contrat de ville. En lien avec le diagnostic local de la situation sociale et de l'emploi, et des indicateurs définis au titre du contrat de ville pour le suivi et l'évaluation des actions, les objectifs qualitatifs locaux d'insertion poursuivis par les maîtres d'ouvrage financés par l'ANRU pour l'insertion par l'activité économique sont les suivants :

Objectif qualitatif	Indicateur	Cible
Cibler les publics éloignés de l'emploi et résidant en QPV.	Nombre d'habitants issus des QPV et typologie (genre, âge, niveau de qualification...).	Public résidant en QPV rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi (DELD, bénéficiaires du RSA, travailleurs handicapés, jeunes sans qualification...).
Développer des actions de formation et proposer des emplois adaptés aux publics et aux besoins de main d'œuvre du territoire.	Taux d'accès à l'emploi / qualification, et situation des bénéficiaires à 6 et 12 mois après leur sortie du dispositif.	
Proposer un accompagnement global aux personnes concernées au plus près de leurs besoins afin de travailler sur le développement de l'autonomie et/ou de l'intégration sociale et professionnelle.	Durée d'accompagnement des publics.	

- Pilotage, suivi et évaluation des objectifs d'insertion par l'activité économique

Depuis plus d'une dizaine d'années et suite à la mise en place des clauses d'insertion au titre du PNRU Saint-Jean, la Ville de Beauvais et la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis s'appuient sur le déploiement des clauses sociales d'insertion comme levier pour l'emploi des personnes qui en sont éloignées. Le précédent programme de rénovation urbaine portait déjà l'obligation d'heures d'insertion au bénéfice de l'accès à l'emploi des publics des Zones urbaines

sensibles du territoire. Cette stratégie a ensuite été déployée dans le cadre de la politique d'insertion et d'achats publics menée au sein de la Ville de Beauvais mais également de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis pour différents marchés de travaux répondant à un coût supérieur à environ 80 000 €.

Afin de poursuivre la dynamique partenariale déjà engagée au titre du suivi des clauses sociales dans les marchés publics de la Ville de Beauvais et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, et en application de la nouvelle charte nationale d'insertion 2014-2024 de l'ANRU, le porteur de projet souhaite s'appuyer pour l'animation du dispositif partenarial d'application des clauses d'insertion au titre du NPNRU sur les compétences de la Maison de l'Emploi et de la Formation (MEF) du Grand Beauvaisis.

La charte nationale d'insertion 2014-2024 précise que « le dispositif de pilotage désigne une structure opérationnelle pilote permettant de coordonner la démarche d'insertion mise en place dans le projet de renouvellement urbain. Lorsqu'il existe des facilitateurs sur le territoire concerné, ces derniers peuvent être mobilisés pour cette fonction ».

Sur le territoire du Beauvaisis, la MEF du Grand Beauvaisis mène cette mission depuis plusieurs années. Créée fin novembre 2006, cette association de loi 1901, qui porte en son sein la mission locale du territoire, est un outil fédérateur territorial qui associe trois approches : le territoire, l'entreprise et le public. Elle est agréée au niveau national par le groupe Alliance Vie Emploi en tant qu'organisme facilitateur de la clause d'insertion, et elle bénéficie ainsi d'une expérience solide de passerelles entre les entreprises et les publics éloignés de l'emploi.

Au titre du NPNRU Argentine et Saint-Lucien, la MEF du Grand Beauvaisis, en tant que structure opérationnelle de l'application du dispositif des clauses d'insertion, aura ainsi pour rôle de :

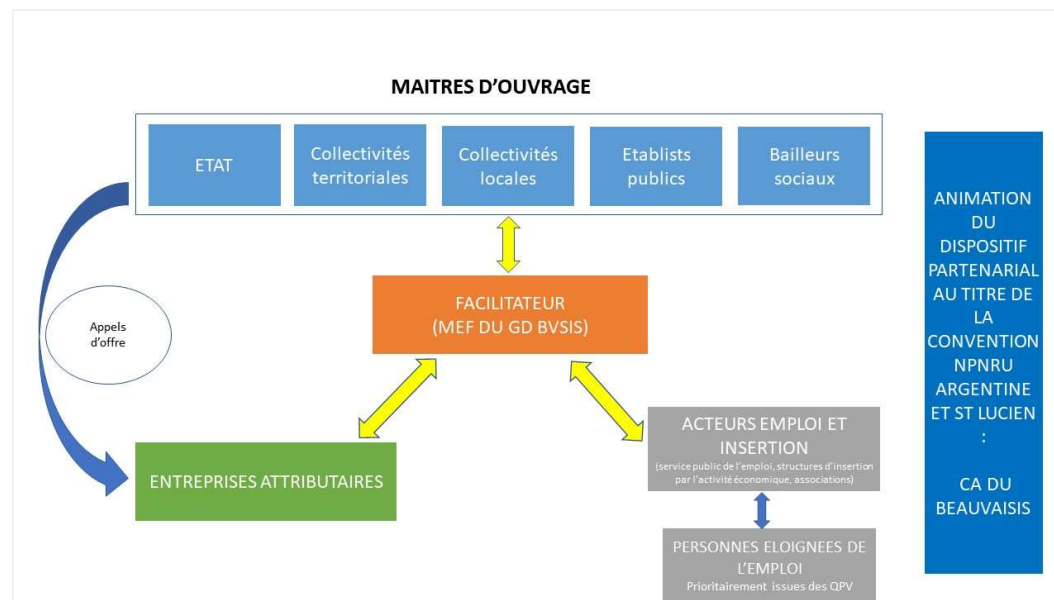
- Apporter une assistance à l'ensemble des maîtres d'ouvrage dans le cadre de l'inscription des clauses sociales dans leurs marchés.
- Mettre en relation les différents acteurs concernés pour construire des parcours d'insertion dans la durée, notamment en mutualisant les heures d'insertion.
- Définir et identifier des populations prioritaires au regard des compétences requises par les opérations du projet et des besoins des entreprises, afin de proposer des candidats éligibles à ces dernières.
- Anticiper des actions de formation et d'accompagnement nécessaires.
- Appuyer et conseiller les structures de l'insertion par l'activité économique titulaires de marchés ou en sous-traitance et co-traitance, favorisant la mise en œuvre de passerelles avec les entreprises du secteur marchand.
- Appuyer et conseiller des entreprises titulaires de marchés dans l'application des clauses sociales, en particulier les TPE et PME.
- Accompagner et suivre les bénéficiaires des clauses sociales pour construire des parcours d'accès à l'emploi.
- Réaliser un bilan quantitatif et qualitatif à l'achèvement de la dernière opération de renouvellement urbain concernant l'atteinte des objectifs en matière d'insertion.

En lien avec les titulaires des marchés concernés, cette structure sera également en charge du suivi des heures d'insertion de l'ensemble des maîtres d'ouvrage, afin de communiquer les données nécessaires aux partenaires du dispositif de pilotage et à l'ANRU. A ce titre, sous la responsabilité du porteur de projet, elle communiquera au moins une fois par semestre à la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, et à minima, les indicateurs suivants : nombre d'heures travaillées pour les opérations liées aux travaux et dans le cadre de la Gestion urbaine de proximité, modalités de réalisation des heures (embauche directe, intérim, alternance, formation, etc.), typologie des entreprises attributaires (nombre de salariés, secteur d'activités, etc.), nombre de bénéficiaires, typologie des bénéficiaires (sexe, âge, résidence dans un quartier prioritaire de la politique de la ville), situation des bénéficiaires à 6 et 12 mois après leur entrée dans le dispositif, embauches directes ou indirectes liées à l'ingénierie des projets, au fonctionnement des équipements et aux actions d'accompagnement.

L'animation du dispositif partenarial d'application des clauses d'insertion s'appuiera sur les instances du NPNRU (comité de pilotage) et un comité technique spécifique qui se réunira deux fois par an. Ce dernier réunira le porteur de projet, les maîtres d'ouvrage publics (organismes HLM, Ville de Beauvais) et privés (promoteurs immobiliers), les services déconcentrés de l'Etat (DDCS, DDT, délégué du Préfet), la structure opérationnelle pilote, les représentants de Pôle emploi, des représentants des structures d'insertion par l'activité économique implantées dans les QPV, des représentants d'associations de proximité des QPV œuvrant sur le volet de l'emploi.

Le porteur de projet a identifié au sein de la direction politique de la ville et renouvellement urbain un poste de chargé de mission politique de la ville, dont une des missions sera de suivre la mise en place du dispositif partenarial d'application des clauses d'insertion dans le cadre du NPNRU, en lien étroit avec la structure pilote identifiée et le chef de projet renouvellement urbain.

Le porteur de projet accordera un soutien financier annuel à la MEF du Grand Beauvaisis pour conduire sa mission dans le cadre du contrat de ville.



L'article 8.3 « La valorisation de la mémoire des quartiers » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Sans objet.

Article 3.9 – Modification de l'article 9 du titre III « Les opérations programmées dans la présente convention et leur calendrier opérationnel »

L'article 9 de la convention est modifié et désormais rédigé comme suit :

La présente convention pluriannuelle et ses annexes détaillent l'ensemble des opérations programmées au titre du projet de renouvellement urbain, y compris celles qui ne bénéficient pas des aides de l'ANRU. Un échéancier prévisionnel de réalisation physique de ces opérations (calendrier opérationnel) est indiqué dans l'annexe C1. Il est établi sur les années d'application de la convention pluriannuelle suivant la date de signature de celle-ci. Il engage le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage.

Le tableau financier des opérations programmées comprenant les plans de financement prévisionnels des opérations figure en annexe C2. Il indique pour les opérations pour lesquelles un soutien financier de l'ANRU est sollicité, le montant prévisionnel des concours financiers réservés par l'ANRU, l'assiette de

financement prévisionnel de l'ANRU, le taux de financement de l'ANRU qui s'entend comme un maximum, le calendrier opérationnel prévisionnel, et l'ensemble des cofinancements prévisionnels mobilisés.

Article 3.9.1 – Modification de l'article 9.1 « Les opérations cofinancées par l'ANRU dans le cadre de la convention pluriannuelle »

Article 3.9.1.1- Modification de l'article 9.1.1 « La présentation des opérations cofinancées par l'ANRU dans la présente convention au titre du NPNRU »

L'article 3.9.1.1 est modifié et désormais rédigé comme suit :

Par la présente convention, l'ANRU s'engage à réserver les concours financiers des opérations cofinancées par l'Agence.

L'octroi des subventions par l'ANRU sous forme d'une décision attributive de subvention (DAS) intervient à l'initiative des maîtres d'ouvrage dès qu'ils sont en mesure de justifier du lancement opérationnel des opérations, dans les conditions définies dans le règlement financier relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain.

Les articles suivants précisent les conditions et les éventuelles modalités spécifiques de financement validées par l'ANRU.

Les cofinancements du PIA au titre de l'axe 1 de l'action VDS et/ou du volet « quartiers » de l'action TI et/ou de l'action « Démonstrateurs de la ville durable » (par conséquent hors concours financiers du NPNRU) sont identifiés à titre d'information et listées dans l'article 9.3 de la présente convention, hors appel à projets « Les Quartiers Fertiles » dont les financements sont précisés dans l'article 9.4. de la présente convention.

Les financements de l'Agence, programmés pour chaque opération, sont calibrés à partir des données physiques et financières renseignées par les maîtres d'ouvrage dans les fiches descriptives des opérations figurant en annexe C3. La date de prise en compte des dépenses des opérations est renseignée pour chaque opération dans les tableaux ci-dessous, *excepté si elle correspond à la date de la présente convention*.

Article 3.9.1.1.1 – Modification de l'article 9.1.1.1 – « Les opérations d'ingénierie cofinancées par l'ANRU »

- Les opérations « Les études, expertises et moyens d'accompagnement du projet / l'accompagnement des ménages / la conduite du projet de renouvellement urbain » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Etude de programmation urbaine Place de France Argentine	C0707-14-0040	QP060011	BEAUVAIS	26 000,00 €	50,00%	13 000,00 €	19/09/2019 00:00:00	S2	2021	1
Poste Chargé de mission Renouvellement Urbain	C0707-14-0008	QP999100	CA DU BEAUVAISIS	760 000,00 €	50,00%	380 000,00 €	25/04/2019 00:00:00	S1	2019	16

Saint-Lucien - Etude Méthodes et techniques de requalification	C0707-14-0011	QP060010	CA DU BEAUVAISIS	22 300,00 €	50,00%	11 150,00 €	01/01/2019 00:00:00	S2	2019	2
Mission d'AMO Architecte-urbaniste coordinateur Argentine	C0707-14-0014	QP060011	CA DU BEAUVAISIS	210 000,00 €	50,00%	105 000,00 €	19/09/2019 00:00:00	S2	2021	13
Mission d'AMO Architecte-urbaniste coordinateur Saint-Lucien	C0707-14-0015	QP060010	CA DU BEAUVAISIS	75 000,00 €	50,00%	37 500,00 €	19/09/2019 00:00:00	S2	2021	13
Etude stratégique de communication	C0707-14-0016	QP999100	CA DU BEAUVAISIS	150 000,00 €	33,33%	50 000,00 €	19/09/2019 00:00:00	S2	2021	2
Mission d'évaluation des projets à mi-parcours et à la clôture de la convention	C0707-14-0017	QP999100	CA DU BEAUVAISIS	70 000,00 €	50,00%	35 000,00 €	19/09/2019 00:00:00	S1	2023	12
Etude conditionnant la mise en œuvre du projet - études d'impacts et potentiel énergies renouvelables	C0707-14-0023	QP999100	CA DU BEAUVAISIS	70 000,00 €	50,00%	35 000,00 €	19/09/2019 00:00:00	S2	2021	2
Conduite de projet - Chef de projet	C0707-14-0061	QP999100	CA DU BEAUVAISIS	805 000,00 €	50,00%	402 500,00 €	19/09/2019 00:00:00	S2	2021	14
Conduite de projet - Coordonnateur projet NPNRU	C0707-14-0094	QP999100	CA DU BEAUVAISIS	285 000,00 €	50,00%	142 500,00 €	19/04/2023 00:00:00	S1	2023	6
Mission d'AMO - Montage opérationnel centralité	C0707-14-0096	QP060011	CA DU BEAUVAISIS	285 000,00 €	50,00%	142 500,00 €	19/04/2023 00:00:00	S2	2023	6

- Les opérations « Le relogement des ménages avec minoration de loyer » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre prévisionnel de ménages à reloger et par typologie		Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Relogement 73 ménages avec minoration de loyers – Bâtiments B, E et H	C0707-15-0045	QP060010	OPAC DE L OISE	T1/T2	2	494 000,00 €	19/09/2019 00:00:00	S2	2021	7
				T3	39					
				T4/T5 et +	32					

Article 3.9.1.1.2 – Modification de l'article 9.1.1.2 « Les opérations d'aménagement cofinancées par l'ANRU »

- Les opérations « La démolition de logements locatifs sociaux » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Démolition totale résidence sociale et FTM Anjou (235 LLS) – Adoma – Argentine	C0707-21-0053	QP060011	ADOMA	5 857 236,28 €	80,00 %	4 685 789,02 €	19/09/2019 00:00:00	S2	2022	11
Saint-Lucien - Démolition partielle - Bâtiment I - 35 logements - Rue de la Tour	C0707-21-0005	QP060010	CLESENCE	2 174 045,00 €	80,00 %	1 739 236,00 €	25/04/2019 00:00:00	S1	2019	6

Démolitions partielle Bâtiment C11 et totale Bâtiment D (58 LLS) – Clésence – Argentine	C0707-21-0064	QP060011	CLESENCE	3 292 027,09 €	80,00 %	2 633 621,67 €	19/09/2019 00:00:00	S1	2021	11
Démolition partielle Bâtiment L (46 LLS) – Clésence – Saint-Lucien	C0707-21-0082	QP060010	CLESENCE	2 620 815,08 €	80,00 %	2 096 652,06 €	27/09/2021 00:00:00	S1	2022	8
Démolition totale Bâtiment B (224 LLS) – OPAC – Saint-Lucien	C0707-21-0037	QP060010	OPAC DE L OISE	11 122 022,20 €	80,00 %	8 897 617,76 €	19/09/2019 00:00:00	S1	2021	14
Démolition partielle Bâtiment E (11 LLS) – OPAC – Saint-Lucien	C0707-21-0038	QP060010	OPAC DE L OISE	655 155,56 €	80,00 %	524 124,45 €	19/09/2019 00:00:00	S1	2021	8
Démolition partielle Bâtiment H (10 LLS) – OPAC – Saint-Lucien	C0707-21-0039	QP060010	OPAC DE L OISE	595 644,44 €	80,00 %	476 515,55 €	19/09/2019 00:00:00	S1	2021	8
Argentine Clos Saint-Antoine - Démolition partielle - A	C0707-21-0001	QP060011	SAHLM DPT OISE	1 009 111,25 €	90,00 %	908 200,13 €	01/01/2019 00:00:00	S1	2019	7
Démolition totale Bâtiments C3-C4 (163 LLS) – SAHLM 60 – Argentine	C0707-21-0032	QP060011	SAHLM DPT OISE	7 946 527,68 €	90,00 %	7 151 874,91 €	19/09/2019 00:00:00	S2	2020	10
Argentine - Démolition D3 - 36 logements - Rue du Maine	C0707-21-0105	QP060011	SAHLM DPT OISE	1 908 496,84 €	90,00 %	1 717 647,16 €	19/04/2023 00:00:00	S1	2023	9

- Les opérations « Le recyclage de copropriétés dégradées » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

Sans objet.

- Les opérations « Le recyclage de l'habitat ancien dégradé » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

Sans objet.

- Les opérations « L'aménagement d'ensemble » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Annu	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Aménagement quartier Saint-Lucien	C0707-24-0041	QP060010	BEAUVAIS	12 542 026,63 €	35,00 %	4 389 709,32 €	19/09/2019 00:00:00	S2	2021	16
Aménagement quartier Argentine	C0707-24-0042	QP060011	BEAUVAIS	28 707 988,97 €	35,00 %	10 047 796,14 €	19/09/2019 00:00:00	S2	2021	18
Argentine Clos Saint-Antoine - Aménagements des espaces extérieurs	C0707-24-0003	QP060011	SAHLM DPT OISE	911 000,01 €	35,00 %	318 850,00 €	25/04/2019 00:00:00	S1	2019	7

Article 3.9.1.1.3 – Modification de l'article 9.1.1.3 « les programmes immobiliers cofinancés par l'ANRU »

- Les opérations « La reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux (LLS) » sont modifiées et présentées comme suit :
La répartition de la programmation de la reconstitution de l'offre s'établit de la façon suivante :

	Nombre total de LLS reconstitués et cofinancés par l'ANRU	Dont hors-QPV et dans la commune	Dont hors-QPV et hors commune	Cas dérogatoire	Zone géographique de reconstitution (de 1 à 5)
PLUS neuf	189	178	11		4/5
PLUS AA	1	1	0		4
Total PLUS	190	179	11		4
<i>Non-identifiés – Macro-ligne PLUS</i>	6				4
% PLUS sur le total programmation	31,3%				4
PLAI neuf	375	353	22		4/5
PLAI AA	42	42	0		4
Total PLAI	417	395	22		4
<i>Non identifiés – Macro-ligne PLAI</i>	38				4
% PLAI sur le total programmation	68,7%				4
Total programmation	607	574	33	0	4

Objectifs de reconstitution de l'offre par maître d'ouvrage des opérations non identifiées			
	Nombre total de LLS reconstitués qui restent à être identifiés	Dont nombre total PLAI	Dont nombre total PLUS
Adoma	0	0	0
Clésence	16	15	1
OPAC de l'Oise	17	12	5
SA HLM de l'Oise	11	11	0
Total	44	38	6

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de logements		Montant prévisionnel des concours financiers			Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
						Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financiers				
Reconstitution site AFPA Beauvais, 87 LLS (87 PLAI) – hors QPV – Adoma	C0707-31-0054	QP060011	ADOMA	PLUS	0	0,00 €		0,00 €	19/09/2019 00:00:00	S2	2022	4
				PLAI	87	852 600,00 €	678 600,00 €	1 531 200,00 €				
				Total	87	852 600,00 €	678 600,00 €	1 531 200,00 €				
Acquisition-amélioration site AFPA Beauvais, 42 LLS (42 PLAI) – hors QPV – Adoma	C0707-31-0055	QP060011	ADOMA	PLUS	0	0,00 €		0,00 €	19/09/2019 00:00:00	S2	2022	4
				PLAI	42	823 200,00 €	655 200,00 €	1 478 400,00 €				
				Total	42	823 200,00 €	655 200,00 €	1 478 400,00 €				
Reconstitution Site baseball Beauvais, 13 LLS (13 PLUS) – hors QPV – Clésence – projet Argentine	C0707-31-0065	QP999100	CLESENCE	PLUS	13	159 900,00 €		159 900,00 €	19/09/2019 00:00:00	S2	2021	2
				PLAI	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €				
				Total	13	159 900,00 €	0,00 €	159 900,00 €				
Reconstitution La Neuville-en-Hez, 3 LLS (3 PLAI) – hors QPV – Clésence – projet Saint-Lucien	C0707-31-0077	QP999100	CLESENCE	PLUS	0	0,00 €		0,00 €	19/09/2019 00:00:00	S2	2021	4
				PLAI	3	23 700,00 €	18 900,00 €	42 600,00 €				
				Total	3	23 700,00 €	18 900,00 €	42 600,00 €				
Reconstitution site 5 rue du pont Laverdure Beauvais, 14 LLS (2 PLUS / 12 PLAI) – hors QPV – Clésence – projet Saint-Lucien	C0707-31-0078	QP060010	CLESENCE	PLUS	2	24 600,00 €		24 600,00 €	19/09/2019 00:00:00	S2	2021	2
				PLAI	12	117 600,00 €	93 600,00 €	211 200,00 €				
				Total	14	142 200,00 €	93 600,00 €	235 800,00 €				
Reconstitution site Notre-Dame du Thil Beauvais, 25 LLS (7 PLUS / 18 PLAI) – hors QPV – Clésence – projet Argentine	C0707-31-0079	QP060010	CLESENCE	PLUS	7	86 100,00 €		86 100,00 €	19/09/2019 00:00:00	S2	2021	1
				PLAI	18	176 400,00 €	140 400,00 €	316 800,00 €				
				Total	25	262 500,00 €	140 400,00 €	402 900,00 €				
				PLUS	8	98 400,00 €		98 400,00 €				

BEAUVAIS - Rue Alfred Dancourt (8PLUS / 6 PLAI)	C0707-31-0084	QP999100	CLESENCE	PLAI	6	58 800,00 €	46 800,00 €	105 600,00 €	02/08/2023 00:00:00	S1	2024	3
				Total	14	157 200,00 €	46 800,00 €	204 000,00 €				
Reconstitution site Notre-Dame du Thil Beauvais (2e tranche), 10 LLS (4 PLUS / 6 PLAI) – hors QPV – Clésence – projet Saint-Lucien	C0707-31-0086	QP060010	CLESENCE	PLUS	4	49 200,00 €		49 200,00 €	27/09/2021 00:00:00	S2	2021	6
				PLAI	6	58 800,00 €	46 800,00 €	105 600,00 €				
				Total	10	108 000,00 €	46 800,00 €	154 800,00 €				
Reconstitution opérations complémentaires (Zone 4), 16 LLS (15 PLAI 1 PLUS) - hors QPV - Clésence	C0707-31-0106	QP999100	CLESENCE	PLUS	1	10 060,00 €		10 060,00 €	30/10/2023 00:00:00	S2	2025	6
				PLAI	15	131 445,00 €	104 730,00 €	236 175,00 €				
				Total	16	141 505,00 €	104 730,00 €	246 235,00 €				
Reconstitution Beauvais Rue du Pont Laverdure 2ème Tranche, 16 LLS (9 PLUS/7 PLAI) – hors QPV – Clésence – projet Saint-Lucien	C0707-31-0107	QP060010	CLESENCE	PLUS	9	110 700,00 €		110 700,00 €		S1	2024	3
				PLAI	7	68 600,00 €	54 600,00 €	123 200,00 €				
				Total	16	179 300,00 €	54 600,00 €	233 900,00 €				
Reconstitution site Genton Beauvais, 18 LLS (7 PLUS / 11 PLAI) – hors QPV – OPAC	C0707-31-0046	QP060010	OPAC DE L OISE	PLUS	7	86 100,00 €		86 100,00 €	19/09/2019 00:00:00	S1	2022	5
				PLAI	11	107 800,00 €	85 800,00 €	193 600,00 €				
				Total	18	193 900,00 €	85 800,00 €	279 700,00 €				
Reconstitution site 21 rue du pont Laverdure Beauvais, 19 LLS (7 PLUS / 12 PLAI) – hors QPV – OPAC	C0707-31-0047	QP060010	OPAC DE L OISE	PLUS	7	86 100,00 €		86 100,00 €	19/09/2019 00:00:00	S2	2021	6
				PLAI	12	117 600,00 €	93 600,00 €	211 200,00 €				
				Total	19	203 700,00 €	93 600,00 €	297 300,00 €				
Reconstitution site Vinot Préfontaine Beauvais, 15 LLS (6 PLUS / 9 PLAI) – hors QPV – OPAC	C0707-31-0049	QP060010	OPAC DE L OISE	PLUS	6	73 800,00 €		73 800,00 €	19/09/2019 00:00:00	S2	2021	4
				PLAI	9	88 200,00 €	70 200,00 €	158 400,00 €				
				Total	15	162 000,00 €	70 200,00 €	232 200,00 €				
Reconstitution site Ex-Lidl Beauvais, 20 LLS (8 PLUS / 12 PLAI) – hors QPV – OPAC	C0707-31-0050	QP060010	OPAC DE L OISE	PLUS	8	98 400,00 €		98 400,00 €	19/09/2019 00:00:00	S2	2021	4
				PLAI	12	117 600,00 €	93 600,00 €	211 200,00 €				
				Total	20	216 000,00 €	93 600,00 €	309 600,00 €				
				PLUS	5	61 500,00 €		61 500,00 €				

Reconstitution site Savignies Beauvais, 14 LLS (5 PLUS / 9 PLAI) – hors QPV – OPAC	C0707-31-0051	QP060010	OPAC DE L OISE	PLAI	9	88 200,00 €	70 200,00 €	158 400,00 €	19/09/2019 00:00:00	S2	2021	4
				Total	14	149 700,00 €	70 200,00 €	219 900,00 €				
Reconstitution Hermes, 10 LLS (4 PLUS / 6 PLAI) – hors QPV – OPAC	C0707-31-0074	QP060010	OPAC DE L OISE	PLUS	4	26 800,00 €		26 800,00 €	19/09/2019 00:00:00	S1	2022	5
				PLAI	6	47 400,00 €	37 800,00 €	85 200,00 €				
				Total	10	74 200,00 €	37 800,00 €	112 000,00 €				
Reconstitution Site 185-187 rue de Clermont, 25 LLS (10 PLUS / 15 PLAI) – hors QPV – OPAC	C0707-31-0089	QP060010	OPAC DE L OISE	PLUS	10	123 000,00 €		123 000,00 €	19/09/2019 00:00:00	S1	2023	10
				PLAI	15	147 000,00 €	117 000,00 €	264 000,00 €				
				Total	25	270 000,00 €	117 000,00 €	387 000,00 €				
Reconstitution Site 22 rue du Maréchal Joffre, 13 LLS (6 PLUS / 7 PLAI) – hors QPV – OPAC	C0707-31-0090	QP060010	OPAC DE L OISE	PLUS	6	73 800,00 €		73 800,00 €	19/09/2019 00:00:00	S2	2024	10
				PLAI	7	68 600,00 €	54 600,00 €	123 200,00 €				
				Total	13	142 400,00 €	54 600,00 €	197 000,00 €				
Reconstitution Site Avenue Jean Rostand, 45 LLS (20 PLUS / 25 PLAI) – hors QPV – OPAC	C0707-31-0091	QP060010	OPAC DE L OISE	PLUS	20	246 000,00 €		246 000,00 €	19/09/2019 00:00:00	S2	2023	10
				PLAI	25	245 000,00 €	195 000,00 €	440 000,00 €				
				Total	45	491 000,00 €	195 000,00 €	686 000,00 €				
Reconstitution Opération complémentaire zone 4, 17 LLS (5 PLUS / 12 PLAI) – hors QPV – OPAC	C0707-31-0097	QP060010	OPAC DE L OISE	PLUS	5	61 500,00 €		61 500,00 €	19/09/2019 00:00:00	S2	2023	10
				PLAI	12	117 600,00 €	93 600,00 €	211 200,00 €				
				Total	17	179 100,00 €	93 600,00 €	272 700,00 €				
Acquisition-amélioration rue Jean-Baptiste Boyer Beauvais, 1 LLS (1 PLUS) – hors QPV – SAHLM 60	C0707-31-0043	QP060011	SAHLM DPT OISE	PLUS	1	24 600,00 €		24 600,00 €	19/09/2019 00:00:00	S2	2021	1
				PLAI	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €				
				Total	1	24 600,00 €	0,00 €	24 600,00 €				
Reconstitution Site de Crèvecœur-le-Grand, 11 LLS (7 PLUS / 4 PLAI) – hors QPV – SAHLM 60	C0707-31-0087	QP060011	SAHLM DPT OISE	PLUS	7	46 900,00 €		46 900,00 €	19/09/2019 00:00:00	S2	2023	4
				PLAI	4	31 600,00 €	25 200,00 €	56 800,00 €				
				Total	11	78 500,00 €	25 200,00 €	103 700,00 €				
Reconstitution site ZAC des Tisserands Beauvais, 25 LLS (15 PLUS / 10 PLAI) – hors QPV – SAHLM 60	C0707-31-0088	QP060011	SAHLM DPT OISE	PLUS	10	123 000,00 €		123 000,00 €	19/09/2019 00:00:00	S1	2025	3
				PLAI	15	147 000,00 €	117 000,00 €	264 000,00 €				

				Total	25	270 000,00 €	117 000,00 €	387 000,00 €				
Reconstitution SA HLM 60 - Construction de 9 logements (9 PLAI) - Crèvecoeur-le-Grand - Passage du Bois	C0707-31-0099	QP060011	SAHLM DPT OISE	PLUS	0	0,00 €		0,00 €	19/04/2023 00:00:00	S1	2024	4
				PLAI	9	71 100,00 €	56 700,00 €	127 800,00 €				
				Total	9	71 100,00 €	56 700,00 €	127 800,00 €				
Reconstitution SA HLM 60 - Construction de 44 logements (29 PLAI, 15 PLUS) - Rue du Tilloy	C0707-31-0100	QP060011	SAHLM DPT OISE	PLUS	15	184 500,00 €		184 500,00 €	19/04/2023 00:00:00	S1	2025	4
				PLAI	29	284 200,00 €	226 200,00 €	510 400,00 €				
				Total	44	468 700,00 €	226 200,00 €	694 900,00 €				
Reconstitution SA HLM 60 - Construction de 70 logements (35 PLAI, 35 PLUS) - Rue du Wage	C0707-31-0101	QP060011	SAHLM DPT OISE	PLUS	35	430 500,00 €		430 500,00 €	19/04/2023 00:00:00	S2	2025	4
				PLAI	35	343 000,00 €	273 000,00 €	616 000,00 €				
				Total	70	773 500,00 €	273 000,00 €	1 046 500,00 €				
Reconstitution SA HLM 60 - Macro-ligne 11 logements PLAI	C0707-31-0102	QP060011	SAHLM DPT OISE	PLAI	11	107 800,00 €	85 800,00 €	193 600,00 €	19/04/2023 00:00:00	S2	2025	4
				Total	11	107 800,00 €	85 800,00 €	193 600,00 €				

- Les opérations « La production d'une offre de relogement temporaire » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

Sans objet.

- Les opérations « La requalification de logements locatifs sociaux » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette prévisionnelle		Taux de subvention Annu	Montant prévisionnel du concours financier		Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Réhabilitation Bâtiments C11 et D7 (235 LLS) – Clésence – Argentine	C0707-33-0067	QP060011	CLESENCE	Assiette prêt bonifié	9959 652,19 €		Volume de prêt bonifié	2 974 651,10 €	19/09/2019 00:00:00	S2	2021	6
				Assiette subvention	7 351 566,21 €	8,60 %	Subvention	632 455,24 €				
							Total concours financier	3 607 106,34 €				
				Assiette prêt bonifié	4 759 662,53 €		Volume de prêt bonifié	2 433 966,49 €				

Réhabilitation Tours A7 et A8 (134 LLS) – Clésence – Argentine	C0707-33-0068	QP060011	CLESENCE	Assiette subvention	3 161 677,60 €	13,34 %	Subvention	421 831,03 €	19/09/2019 00:00:00	S2	2021	6
							Total concours financier	2 855 797,52 €				
Réhabilitation Bâtiments I et J (60 LLS) – Clésence – Saint-Lucien	C0707-33-0069	QP060010	CLESENCE	Assiette prêt bonifié	2 023 980,00 €		Volume de prêt bonifié	965 628,00 €	19/09/2019 00:00:00	S2	2021	5
				Assiette subvention	1 243 800,00 €	20,00 %	Subvention	248 760,00 €				
							Total concours financier	1 214 388,00 €				
Réhabilitation Bâtiments K et M (84 LLS) – Clésence – Saint-Lucien	C0707-33-0070	QP060010	CLESENCE	Assiette prêt bonifié	2 822 217,00 €		Volume de prêt bonifié	1 347 436,20 €	19/09/2019 00:00:00	S2	2023	4
				Assiette subvention	1 729 470,00 €	20,00 %	Subvention	345 894,00 €				
							Total concours financier	1 693 330,20 €				
Réhabilitation Bâtiment L (50 LLS) - Clésence - Saint-Lucien	C0707-33-0083	QP060010	CLESENCE	Assiette prêt bonifié	2 181 454,71 €		Volume de prêt bonifié	956 225,51 €	27/09/2021 00:00:00	S1	2022	7
				Assiette subvention	1 763 236,60 €	20,00 %	Subvention	352 647,32 €				
							Total concours financier	1 308 872,83 €				
Réhabilitation Bâtiments B3, B4, B4 bis (144 LLS) – OPAC – Argentine	C0707-33-0024	QP060011	OPAC DE L OISE	Assiette prêt bonifié	5 253 984,00 €		Volume de prêt bonifié	1 334 059,95 €	19/09/2019 00:00:00	S2	2021	5
				Assiette subvention	4 076 484,00 €	20,00 %	Subvention	815 296,80 €				
							Total concours financier	2 149 356,75 €				
Réhabilitation Bâtiment C1 (120 LLS) – OPAC – Argentine	C0707-33-0025	QP060011	OPAC DE L OISE	Assiette prêt bonifié	3 288 720,00 €		Volume de prêt bonifié	1 526 813,60 €	19/09/2019 00:00:00	S2	2021	4
				Assiette subvention	2 232 092,00 €	20,00 %	Subvention	446 418,40 €				
							Total concours financier	1 973 232,00 €				
Réhabilitation Bâtiments D et G (90 LLS) – OPAC – Saint Lucien	C0707-33-0026	QP060010	OPAC DE L OISE	Assiette prêt bonifié	3 916 400,00 €		Volume de prêt bonifié	639 880,00 €	19/09/2019 00:00:00	S2	2021	5
				Assiette subvention	3 199 400,00 €	10,00 %	Subvention	319 940,00 €				
							Total concours financier	959 820,00 €				
Réhabilitation Bâtiment D1 (43 LLS) – OPAC – Argentine	C0707-33-0027	QP060011	OPAC DE L OISE	Assiette prêt bonifié	1 964 625,55 €		Volume de prêt bonifié	398 365,12 €	19/09/2019 00:00:00	S2	2021	2
				Assiette subvention	1 620 405,01 €	20,00 %	Subvention	324 081,00 €				
							Total concours financier	722 446,12 €				
Réhabilitation Bâtiments E et H (79 LLS) – OPAC – Saint-Lucien	C0707-33-0028	QP060010	OPAC DE L OISE	Assiette prêt bonifié	3 434 069,00 €		Volume de prêt bonifié	818 026,60 €	19/09/2019 00:00:00	S2	2023	8
				Assiette subvention	2 812 069,00 €	20,00 %	Subvention	562 413,80 €				
							Total concours financier	1 380 440,40 €				

Réhabilitation Bâtiments E1 et E2 (60 LLS) – OPAC – Argentine	C0707-33-0029	QP060011	OPAC DE L OISE	Assiette prêt bonifié	2 491 020,00 €		Volume de prêt bonifié	584 761,31 €	19/09/2019 00:00:00	S2	2021	4
				Assiette subvention	2 011 020,00 €	20,00 %	Subvention	402 204,00 €				
								Total concours financier				
Réhabilitation Bâtiment F (158 LLS) – OPAC – Saint-Lucien	C0707-33-0030	QP060010	OPAC DE L OISE	Assiette prêt bonifié	6 030 860,00 €		Volume de prêt bonifié	1 088 406,26 €	19/09/2019 00:00:00	S2	2023	8
				Assiette subvention	4 810 460,00 €	10,00 %	Subvention	481 046,00 €				
								Total concours financier				
Réhabilitation Tour N (56 LLS) – OPAC – Saint-Lucien	C0707-33-0031	QP060010	OPAC DE L OISE	Assiette prêt bonifié	2 520 000,00 €		Volume de prêt bonifié	1 100 200,00 €	19/09/2019 00:00:00	S2	2021	3
				Assiette subvention	2 059 000,00 €	20,00 %	Subvention	411 800,00 €				
								Total concours financier				
Argentine Clos Saint-Antoine - Réhabilitation	C0707-33-0002	QP060011	SAHLM DPT OISE	Assiette prêt bonifié	7 026 657,90 €		Volume de prêt bonifié	3 035 819,60 €	25/04/2019 00:00:00	S1	2019	7
				Assiette subvention	5 900 875,70 €	20,00 %	Subvention	1 180 175,14 €				
								Total concours financier				
Réhabilitation Tour A5 (44 LLS) – SAHLM 60 – Argentine	C0707-33-0033	QP060011	SAHLM DPT OISE	Assiette prêt bonifié	3 346 757,96 €		Volume de prêt bonifié	1 426 703,19 €	19/09/2019 00:00:00	S2	2021	3
				Assiette subvention	2 906 757,96 €	20,00 %	Subvention	581 351,59 €				
								Total concours financier				
Réhabilitation Bâtiment D6 (40 LLS) – SAHLM 60 – Argentine	C0707-33-0062	QP060011	SAHLM DPT OISE	Assiette prêt bonifié	1 578 242,00 €		Volume de prêt bonifié	829 121,01 €	19/09/2019 00:00:00	S1	2025	6
				Assiette subvention	1 178 241,90 €	10,00 %	Subvention	117 824,19 €				
								Total concours financier				
Réhabilitation C6, C5, D4, D5 - 216 logements - Argentine	C0707-33-0104	QP060011	SAHLM DPT OISE	Assiette prêt bonifié	10 800 000,00 €		Volume de prêt bonifié	3 888 000,00 €	19/04/2023 00:00:00	S1	2025	6
				Assiette subvention	8 640 000,00 €	30,00 %	Subvention	2 592 000,00 €				
								Total concours financier				

NB : Le décalage de l'opération de requalification du bâtiment D6 au S1 2025 est envisagé au regard de sa coordination opérationnelle avec l'opération nouvellement financée relative à la requalification des bâtiments C6,C5,D4,D5.

- Les opérations « La résidentialisation de logements locatifs sociaux / de copropriétés dégradées » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Annu	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Résidentialisation Tours A7 et A8 (134 LLS) – Clésence – Argentine	C0707-34-0071	QP060011	CLESENCE	462 300,00 €	40,00 %	184 920,00 €	19/09/2019 00:00:00	S1	2025	3
Résidentialisation Bâtiment M (54 LLS) – Clésence – Saint -Lucien	C0707-34-0072	QP060010	CLESENCE	186 300,00 €	40,00 %	74 520,00 €	19/09/2019 00:00:00	S2	2024	3
Argentine Clos Saint-Antoine - Résidentialisation	C0707-34-0012	QP060011	SAHLM DPT OISE	172 500,00 €	40,00 %	69 000,00 €	25/04/2019 00:00:00	S1	2019	7
Résidentialisation Tour A5 (44 LLS) – SAHLM 60 – Argentine	C0707-34-0044	QP060011	SAHLM DPT OISE	34 378,10 €	40,00 %	13 751,24 €	19/09/2019 00:00:00	S2	2021	3

- Les opérations « Les actions de portage massif en copropriétés dégradées » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

Sans objet.

- Les opérations « La diversification de l'habitat dans le quartier par l'accession à la propriété » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

Sans objet.

- Les opérations « La diversification fonctionnelle dans le quartier : les équipements publics et collectifs de proximité » sont modifiées et désormais présentés comme suit :

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Annu	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Démolition-reconstruction Salle des fêtes Argentine	C0707-37-0004	QP060011	BEAUVAIS	1 085 714,84 €	28,00 %	304 000,16 €	19/09/2019 00:00:00	S2	2021	5
Extension et Rénovation du Groupe scolaire Saint Lucien	C0707-37-0006	QP060010	BEAUVAIS	8 451 243,06 €	35,00 %	2 957 935,07 €	25/04/2019 00:00:00	S1	2023	7
Démolition-reconstruction Crèche Jacoby Argentine	C0707-37-0018	QP060011	BEAUVAIS	2 892 617,48 €	35,00 %	1 012 416,12 €	19/09/2019 00:00:00	S1	2024	5

Démolition-reconstruction Groupe scolaire et périscolaire Morvan Argentine	C0707-37-0019	QP060011	BEAUVAIS	10 500 629,15 €	35,00 %	3 675 220,20 €	19/09/2019 00:00:00	S1	2023	10
Démolition-reconstruction Gymnase Morvan Argentine	C0707-37-0020	QP060011	BEAUVAIS	5 413 737,07 €	35,00 %	1 894 807,97 €	19/09/2019 00:00:00	S1	2024	8
Requalification des RDC commerciaux des Champs Dolent Est en équipements publics de proximité	C0707-37-0098	QP060011	BEAUVAIS	995 624,15 €	35,00 %	348 468,45 €	19/04/2023 00:00:00	S2	2025	8
Extension Médiathèque Argentine	C0707-37-0022	QP060011	CA DU BEAUVAISIS	1 585 070,83 €	35,00 %	554 774,79 €	19/09/2019 00:00:00	S1	2022	6

- Les opérations « La diversification fonctionnelle dans le quartier : l'immobilier à vocation économique » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Annu	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Création Pôle commercial Argentine – Place de France et Champs Dolents	C0707-38-0095	QP060011	LAESSA	3 113 832,00 €	35,00 %	1 089 841,20 €		S1	2025	10

- Les opérations « Autres investissements concourant au renouvellement urbain » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

Sans objet.

Article 3.9.1.2- [le cas échéant] Modification de l'article 9.1.2 « Les conditions de modulation des aides accordées au projet de renouvellement urbain au regard des objectifs d'excellence au titre du NPNRU »

Une majoration au titre de l'excellence environnementale du projet de requalification de 216 logements (bâtiments D4-D5-C5-C6) au sein du Quartier Argentine par la SAHLM de l'Oise est accordée.

Article 3.9.2 – Modification de l'article 9.2 « Les opérations du programme non financées par l'ANRU »

Article 3.9.2.1- Modification de l'article 9.2.1 « Les opérations bénéficiant des financements de la région (ou du département) notamment dans le cadre d'une convention de partenariat territorial signé par l'ANRU et la région (ou le département) »

La participation financière de la Région Hauts-de-France s'entend pour un montant de 8,4 millions d'€, à travers les engagements pris par la délibération n°20170046 du 2 février 2017 et la délibération n°20170731 du 29 juin 2017 fixant le cadre d'intervention de la Région dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU). Un financement complémentaire dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt pour l'attribution des crédits régionaux « Réserve de performance NPNRU » est accordé à l'opération de démolition-reconstruction de la salle des fêtes Argentine, afin de soutenir l'ambition énergétique et environnementale du projet. Notifié à la collectivité le 18 avril 2024, ce financement représente 213 517 euros de subventions supplémentaires.

La Région intervient également sur 2 autres projets :

- Au titre de sa politique d'aide aux équipements sportifs de proximité, sur le projet de réhabilitation du gymnase Jean Moulin à Argentine, pour un montant de 150 000 € (délibération n°2023.00431 du 30 mars 2023).
- Au titre de sa politique Soutien régional à l'Emploi et l'Innovation (SREI), sur le projet d'extension de la médiathèque Argentine, pour un montant de 88 939 € (délibération 2023.01762 du 30 novembre 2023).

Aussi, en ce qui concerne la présente convention, la participation de la Région Hauts-de-France s'élève à 8 702 456 €, repartis sur les opérations suivantes :

Raison sociale du MO	Libellé de l'opération	Année de démarrage	Semestre de démarrage	Durée de l'opération	Assiette Subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention CR HDF	Montant de subvention prévisionnel
COMMUNE DE BEAUVAIS	St-Lucien – Aménagement Parc de la Grenouillère	2022	S1	5	3 699 750,60 €	24,33 %	900 000,00 €
COMMUNE DE BEAUVAIS	Aménagement quartier Saint-Lucien (Opération coulée verte _ berges du Thérain)	2022	S1	13	2 722 096,80 €	19,80 %	539 100,00 €
COMMUNE DE BEAUVAIS	Extension et Rénovation du Groupe scolaire Saint Lucien	2023	S1	7	8 451 243,06 €	35%	2 978 297,00 €
COMMUNE DE BEAUVAIS	Aménagement quartier Argentine (Opération Parc de la Pouponnière)	2021	S2	12	1 121 449,52 €	20,83 %	233 635,00 €*

COMMUNE DE BEAUVAIS	Aménagement quartier Argentine (Opération Coulée verte)	2021	S2	12	970 401,60 €	20,6 %	200 000,00 €
COMMUNE DE BEAUVAIS	Démolition-reconstruction Salle des fêtes Argentine (bonification réserve de performance NPNRU)	2021	S2	5	2 730 163,60	22,5 %	400 668,91 € + 213 517 € (réserve de performance)
COMMUNE DE BEAUVAIS	Démolition-reconstruction Groupe scolaire et périscolaire Morvan Argentine	2023	S1	10	10 500 629,15€	35%	3 148 300,00 €
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS	extension de la médiathèque Argentine sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (opération financée au titre des crédits SREI)	2022	S1	6	2 198 566,71 €	4%	88 939,00 €

* Subvention affectée à la CP n°2021.01922 du 23 novembre 2021

Article 3.9.2.2- Modification de l'article 9.2.2 « Les opérations bénéficiant de l'Anah »

Pas de modifications.

Article 3.9.2.3 – Modification de l'article 9.2.3 « les opérations bénéficiant de financement de la Caisse des dépôts et consignations »

Pas de modifications.

Article 3.9.2.4 – Modification de l'article 9.2.4 « les opérations bénéficiant des financements d'autres Partenaires associés »

Pas de modifications.

Article 3.9.3 – Modification de l'article 9.3 « Les opérations financées par le PIA au titre de l'axe 1 de l'action VDS et/ou du volet « quartiers » de l'action TI « ANRU+ » et /ou de l'action « Démonstrateurs de la ville durable »

Pas de modifications.

Article 3.9.4 – Insertion d'un nouvel article 9.4 « Les opérations financées au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles »

Un nouvel article 9.4 « Les opérations financées au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » est intégré à la convention pluriannuelle

Pas de modifications.

Article 3.10 – Modification de l'article 10 relatif au plan de financement des opérations programmées

L'article est modifié et désormais rédigé comme suit :

Les participations financières prévisionnelles au titre de la présente convention pluriannuelle sont précisées dans les tableaux figurant en annexe C2 :

- Un plan de financement prévisionnel global faisant apparaître les co-financements envisagés pour chaque opération du projet, y compris celles non financées par l'ANRU ou, à titre informatif, celles du projet d'innovation financées par les PIA ou du projet d'agriculture urbaine soutenu au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles ». Les financements ANRU au titre du PIA, validés par le premier ministre, figurent dans la convention-cadre de mise en œuvre du projet ou la convention de financement du projet spécifique annexée, le cas échéant, à la présente convention.
- Le tableau financier par le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage reprenant, en les classant par nature d'intervention, maître d'ouvrage par maître d'ouvrage, l'ensemble des plans de financement prévisionnels des opérations pour lesquelles un soutien financier de l'ANRU, au titre du NPNRU, est sollicité dans la présente convention pluriannuelle. Il fait ainsi apparaître les concours financiers ANRU prévisionnels, déclinés entre montants de subventions ANRU prévisionnels et les volumes de prêts bonifiés prévisionnels. L'ensemble des co-financements prévisionnels sont précisés : commune, EPCI, Conseil départemental, Conseil régional, organisme HLM, Caisse des Dépôts, Europe, ...

Ce tableau financier est un tableau prévisionnel des dépenses et des recettes estimées, qui, au sens du règlement financier, programme des crédits sur les ressources financières du nouveau programme national de renouvellement urbain. Les participations financières prévisionnelles y sont détaillées. Sont également indiquées des participations financières prévisionnelles de tiers non-signataires dont l'obtention est de la responsabilité de chaque maître d'ouvrage.

Au titre de la présente convention pluriannuelle :

- la participation financière de l'ANRU au titre de la convention NPNRU s'entend pour un montant global maximal de concours financiers prévisionnels de 105 810 876,82 €, comprenant 73 736 507,88 € de subventions, et 32 074 368,94 € de volume de prêts distribués par Action Logement Services. Cette participation se répartit sur les quartiers d'intérêt national concernés.
- la participation financière de l'Anah s'entend pour un montant global maximal de 40 000 € dans le cadre des interventions d'ores et déjà contractualisées avec l'Anah et des études préalables. Cette participation financière pourra être revue lors des avenants après la contractualisation d'opérations afférentes financées par l'Anah.
- la participation financière de la Caisse des Dépôts s'entend pour un montant global maximal, non actualisable, de 164 000 €. La mise en œuvre du programme s'appuie par ailleurs sur le financement en prêts de la Caisse des dépôts pour un montant prévisionnel de 53 999 580,86 €. Les modalités d'intervention seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents maîtres d'ouvrage concernés. Les décisions d'octroi des financements de la Caisse des Dépôts seront prises par les comités d'engagement compétents. Les caractéristiques des prêts, y compris le taux d'intérêt, sont celles en vigueur au jour de l'émission de chaque contrat de prêt.
- La participation financière de la Région Hauts-de-France s'entend pour un montant de 8,4 M€ (délibération n°20170731 du 29 juin 2017) pour toutes les opérations financières décrites à l'article 9.2.

Pour rappel :

- le tableau financier des opérations physiques relatif au protocole de préfiguration portant sur les quartiers concernés par la présente convention pluriannuelle figure en annexe C7.

Le tableau ci-dessous récapitule les concours financiers NPNRU totaux programmés (protocole et convention) par quartier concerné par la présente convention³ :

Quartier concerné (nom et numéro du QPV)		Montant de subvention NPNRU	Volume de prêt bonifié NPNRU	Concours financiers NPNRU totaux
QPV n° 6060010 Saint-Lucien	Protocole de préfiguration	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Convention pluriannuelle	25 644 661,33 €	9 584 502,57 €	35 229 163,90 €
Total Saint-Lucien		25 644 661,33 €	9 584 502,57 €	35 229 163,90 €
QPV n° 6060011 Argentine	Protocole de préfiguration	168 566,00 €	0,00 €	168 566,00 €
	Convention pluriannuelle	46 780 716,55 €	22 164 761,37 €	68 945 477,92 €
Total Argentine		46 949 282,55 €	22 164 761,37 €	69 114 043,92 €
QPV n°999100 – Quartier multisite National	Protocole de préfiguration	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Convention pluriannuelle	1 311 130,00 €	325 105,00 €	1 636 235,00 €
Total quartier multisite		1 311 130,00 €	325 105,00 €	1 636 235,00 €
Total Convention :		73 736 507,88 €	32 074 368,94 €	105 810 876,82 €
Totaux :		73 905 073,88 €	32 074 368,94 €	105 979 442,82 €

Article 3.11 – Modification de l'article 11 relatif aux modalités d'attribution et de paiement des financements

L'article 11.1 renommé « Les modalités d'attribution et de paiement des subventions de l'ANRU » est désormais rédigé comme suit :

Pas de modifications.

L'article 11.2 « Les modalités d'attribution et de versement des prêts par Action Logement » est modifié et désormais rédigé comme suit

Pas de modifications.

L'article 11. 5 « Les modalités d'attribution et de versement des aides des autres partenaires associés » est modifié et désormais rédigé comme suit :

³ Le cas échéant la présente convention fait mention des concours financiers NPNRU programmés dans les autres conventions NPNRU portant sur le même territoire intercommunal, et les tableaux financiers concernés sont joints pour information en annexe C8.

Pas de modifications.

Article 3.12 – Modifications de l'article 12 portant sur les modalités de suivi du projet prévues par

L'article 12.1 « Le reporting annuel » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Pas de modifications.

L'article 12.2 « Les revues de projet » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Pas de modifications.

Article 3.13 – Modifications de l'article 13 portant sur les modifications du projet

L'article 13.1 « Avenant à la convention pluriannuelle » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Pas de modifications.

L'article 13.2 renommé « Les modalités de prise en compte des modifications techniques et les évolutions non substantielles de la convention » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Dans le cadre fixé par l'ANRU, les évolutions n'altérant pas l'économie générale du projet ou ne portant pas de modifications substantielles, ou relevant de modifications techniques, peuvent être prises en compte par ajustement mineur, signé uniquement par le délégué territorial, le porteur de projet, le ou les maître(s) d'ouvrage et financeur(s) concerné(s) par la modification.

Les modalités de mise en œuvre de l'ajustement mineur font l'objet d'une note d'instruction de la **directrice générale**.

Des évolutions mineures peuvent être également prises en compte par une décision attributive de subvention (initiale ou en cours d'exécution d'une opération engagée) et/ou une décision d'autorisation de prêts (initiale ou en cours d'exécution) dans les conditions définies au règlement financier de l'Agence relatif au NPNRU. Une note d'instruction du directeur général de l'ANRU peut en préciser les limites.

Article 3.14 – Modifications de l'article 14 portant sur les conditions juridiques d'application de la convention pluriannuelle

L'article 14.1 « Le respect des règlements de l'ANRU » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Pas de modifications.

L'article 14.4 « La clause relative aux évolutions de la situation juridique des maîtres d'ouvrage » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Pas de modifications.

Un sous-article 14.5.3 « Conditions d'entrée de nouveaux maîtres d'ouvrage en cours d'exécution de la convention » est introduit à la convention pluriannuelle et rédigé comme suit :

Lorsque l'ANRU considère que l'(les) opération(s) d'un nouveau maître d'ouvrage n'a(ont) pas d'impact sur les droits et obligations des maîtres d'ouvrage déjà parties prenantes à la convention, le(s) nouveau(x) maître(s) d'ouvrage peut(vent) devenir partie(s) prenante(s) à la convention par ajustement

mineur signé par l'ANRU, le porteur de projet, le (s) nouveau(x) maître d'ouvrage, et le cas échéant, Action Logement Services.

Dans ce cas, la participation de ces maîtres d'ouvrage aux instances de suivi du projet relève de l'appréciation du porteur de projet.

Un sous-article 14.5.4 « Stipulations relatives aux maîtres d'ouvrage titulaires d'opérations soldées en cours d'exécution de la convention » est introduit à la convention pluriannuelle et rédigé comme suit :

Ne sont plus parties prenantes à la convention les maîtres d'ouvrage remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- Ils ont perçu tous les soldes des subventions ANRU programmées à la présente convention ;
- Ils ont rempli l'intégralité des engagements contractuels leur incombant au titre de la présente convention.

L'appréciation du respect de ces conditions appartient à l'ANRU. Lorsque l'ANRU considère que les conditions sont remplies, elle notifie au maître d'ouvrage concerné qu'il n'est plus partie prenante à la convention et en informe le porteur de projet.

A compter de la réception de la notification par le maître d'ouvrage, ce dernier :

- N'est plus inclus dans le cercle des signataires des avenants à la convention pluriannuelle ultérieurs ;
- N'est plus invité à participer aux instances de suivi du projet.

Toutefois, le maître d'ouvrage concerné demeure tenu par les obligations mentionnées à l'article 14-3 relatifs aux contrôles et audits jusqu'au terme du délai de prescription mentionné à l'article 2.7.2 du règlement financier de l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au NPNRU.

ARTICLE 4 – DATE D’EFFET ET MESURE D’ORDRE

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par la dernière partie prenante signataire.

Les clauses de la convention pluriannuelle non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et applicables conformément aux dispositions prévues dans la Convention pluriannuelle.

La convention pluriannuelle et ses avenants successifs, en ce compris le présent avenant, forment un tout indivisible. Une version actualisée de la convention pluriannuelle consolidant l'ensemble des modifications sera remise à l'ANRU par le porteur de projet.

ANNEXES

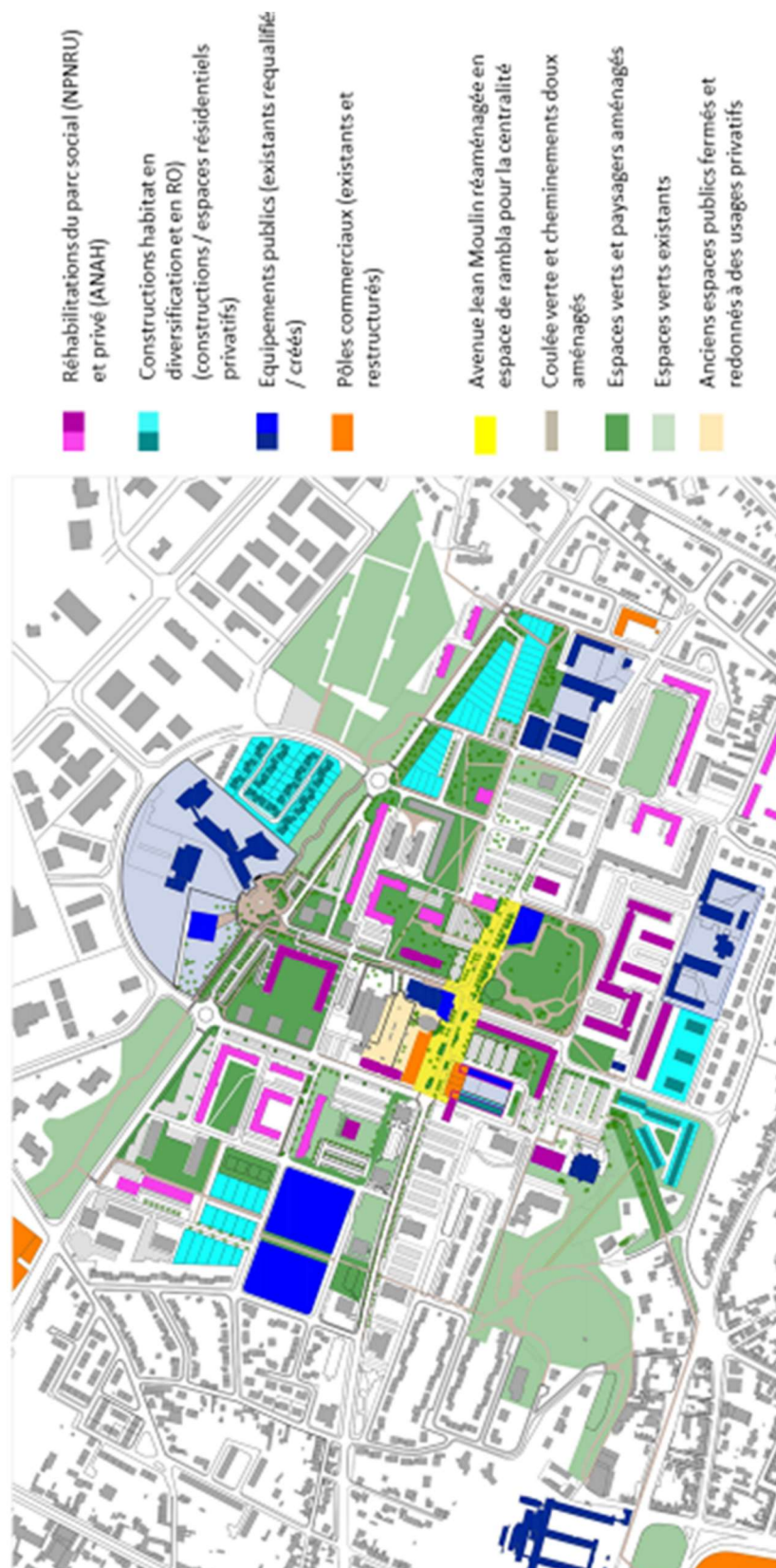
TABLEAU FINANCIER et ANNEXES DU CONTRAT MODIFIES (fiches descriptives des opérations, annexes B1 et B2 sur les contreparties Action Logement notamment)

ANNEXES MISES A JOUR

ANNEXE A8 – Plans Guides des projets urbains

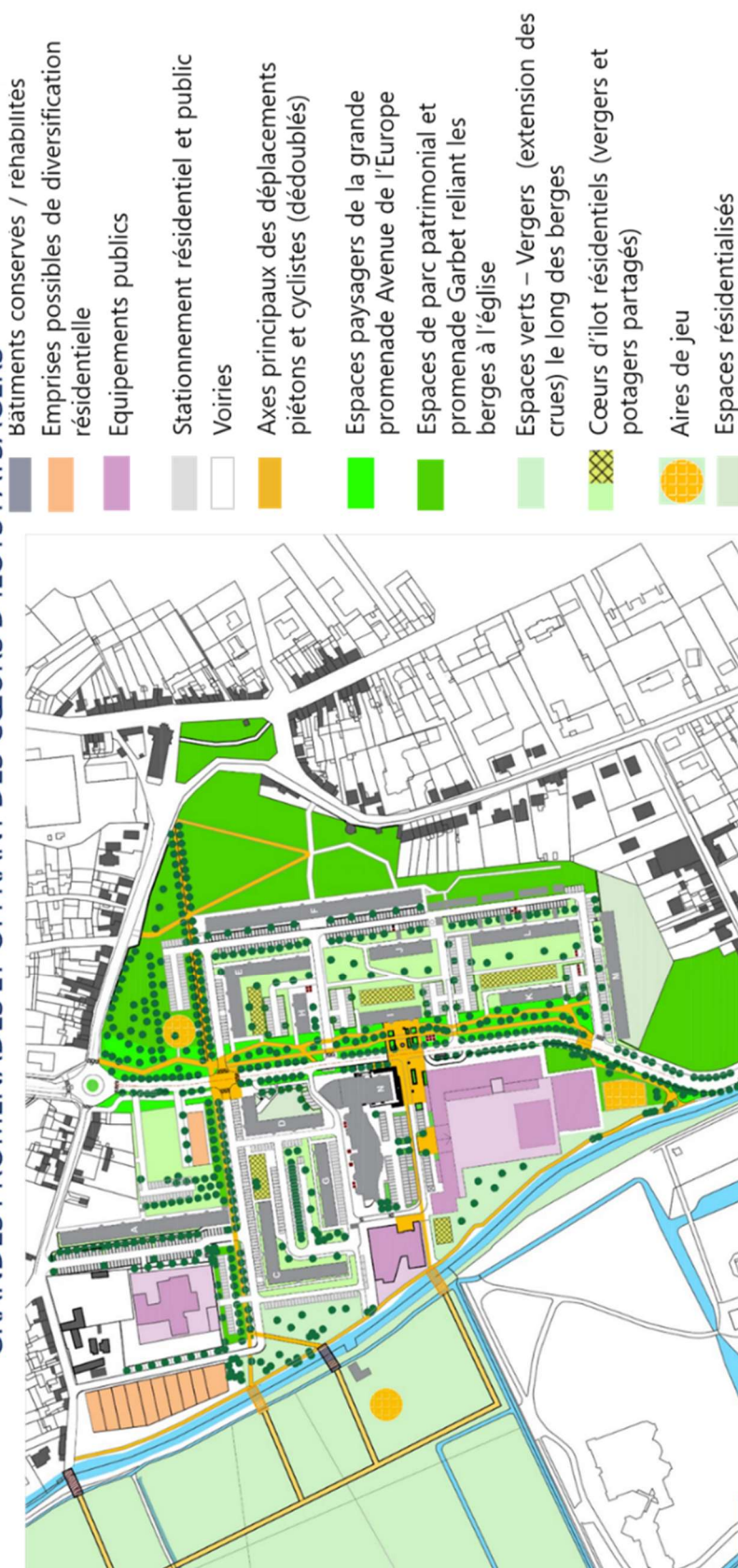
PLAN GUIDE ARGENTINE

UNE RECONQUÊTE AMBITIEUSE DE LA CENTRALITÉ AUTOUR DE SES COMMERCES, ÉQUIPEMENTS ET ESPACES PUBLICS À PARTIR DE LAQUELLE SE DÉPLOIE UNE TRAME VERTE VERS LES NOUVELLES CONSTRUCTIONS ET L'HABITAT SOCIAL ET PRIVÉ REQUALIFIÉ



PLAN GUIDE SAINT-LUCIEN

UN QUARTIER RECONNECTÉ À SON ENVIRONNEMENT, REMETTANT EN SCÈNE SA CENTRALITÉ, IRRIGUÉ DE GRANDES PROMENADES ET OFFRANT DES CŒURS D'ÎLOTS PAYSAGERS



ANNEXE A10 – Plan de localisation des terrains identifiés pour la reconstitution de l'offre



